

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL.

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUEK.

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte puis désigne le secrétaire de séance en proposant Vincent SOLER.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023 :
Monsieur le Maire

Monsieur le Maire passe au premier point à l'ordre du jour qui est l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023. Il demande s'il y a des remarques.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI a envoyé deux remarques le 9 novembre sur la boîte population@villeronchin.fr. Or, il voit que celles-ci n'ont pas été prises en compte. Il demande si l'optique est de modifier le prochain compte rendu ou s'il est possible de faire ces modifications ce soir.

La première remarque relevée porte sur des erreurs dans les personnes présentes et absentes. En effet, Monsieur BUSSCHAERT apparaît deux fois avec des orthographes différentes et Monsieur SOLER n'apparaît pas.

La deuxième remarque porte sur une intervention attribuée par erreur à Monsieur KEBDANI.

Si ses demandes de modification ne sont pas prises en compte ce jour, le vote sera un vote contre le compte rendu.

Monsieur le Maire le prie de bien vouloir l'excuser, car ses remarques auraient dû être prises en compte.

Monsieur le Maire passe au vote du procès-verbal du 18 septembre 2023.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, le procès verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2023.

Messieurs PYL et SINANI votent contre.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, MODIFICATIONS (N° 2023/144) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les modifications qui sont apportées à ce règlement intérieur reprennent les préconisations de Monsieur le Préfet, c'est-à-dire :

- Article 6 : Conditions de débat sur les orientations budgétaires
L'article 6 du règlement intérieur aborde les conditions de débat sur les orientations budgétaires et reprend les termes de l'article L 2312-1 du CGCT. À cet égard, il convient d'ajouter cette mention dans l'article 6 : *« Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut à sa demande être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. La consultation peut se faire auprès de la Direction Générale des Services durant les cinq jours francs précédant la séance aux jours et heures ouvrables après avoir pris rendez-vous. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration communale devra être adressée au Maire par écrit. Les informations seront communiquées au Conseiller intéressé dans les meilleurs délais. »*
- Article 23 : Questions orales
Dans le document qui leur a été adressé, il est indiqué : *« Elles sont exposées sommairement par son auteur pendant une durée qui ne peut excéder deux minutes. » « Pendant une durée qui ne peut excéder deux minutes »* doit être retiré. Les membres du Conseil Municipal peuvent donc dépasser ce délai de deux minutes lorsqu'ils s'expriment.
- Article 30 : Groupes d'élus
« Un groupe peut se constituer s'il compte au moins deux membres. Les groupes se constituant remettent au Maire une délégation comportant la liste des membres et leurs signatures ainsi que celles de leur président ou délégué. » Par rapport aux orientations du Préfet, les groupes d'élus concernant l'intergroupe doivent être supprimés soit le paragraphe relatif aux groupes *« Ronchin, l'économie en commun », « Les Ronchinois aux commandes »*. Il est proposé un intergroupe municipal dénommé *« Ronchin En Commun »*. Cet intergroupe n'engendre aucune modification des dispositions diverses et articles figurant dans ce règlement intérieur disparaissent du règlement. Le Préfet rappelle qu'il n'est pas conseillé de mentionner nominativement les groupes d'élus.
- Article 36 : Mise à disposition d'un local pour les élus n'appartenant pas à la majorité
Il faudra lire pour l'article 36 *« un local équipé conforme à la disposition est mis à la disposition des élus d'opposition. La répartition du temps d'occupation du local sera déterminée d'un commun accord. Le règlement*

intérieur ne peut donc pas réserver la mise à disposition d'un local au seul groupe constitué.

➤ Article 37 : Formation des élus

La mention suivante est supprimée : « La prise en charge de la formation des élus se fera selon la répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus » pour insister sur « Un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal se tiendra en Conseil Municipal. »

➤ Article 38 : Application du règlement intérieur

« Les actes doivent nécessairement être publiés par voie électronique sur le site de la commune. Le règlement intérieur est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture au titre du contrôle de légalité. »

Monsieur le Maire en termine avec les ajustements et les points qui ont été ajoutés ou retirés du règlement intérieur du Conseil Municipal. Il s'enquiert d'éventuelles remarques sur ce qu'il a énoncé.

Intervention de Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI évoque les trois amendements déposés par les groupes GPSE, Ronchin, l'écologie en commun et Les Ronchinois.es Aux Commandes. La parole est cédée à Dominique PIERRE-RENARD et Jean-François PYL pour la présentation des deux premiers amendements puis le troisième sera présenté par lui.

Intervention de Madame PIERRE -RENARD

Madame PIERRE -RENARD mentionne que le premier amendement concerne les comptes rendus des Commissions. Le but de cet amendement est que les comptes rendus des commissions explicitant l'avis de la commission sur les différents projets de délibération soient transmis le plus en amont possible aux différents membres du Conseil en vue d'une bonne préparation des séances du Conseil Municipal. Cet amendement est présenté afin d'éviter de recevoir les comptes rendus des commissions au dernier moment comme celui il y a une heure. Cette demande vise surtout à avoir une meilleure gouvernance et organisation dans le cadre de l'exercice de leur mandat d'élus. Elle les en remercie par avance.

Monsieur le Maire comprend que l'envoi de la convocation au Conseil Municipal se fait trop tôt. Il est proposé de maintenir la mise à disposition des comptes rendus à l'ouverture du Conseil Municipal.

Madame PIERRE -RENARD comprend que rien ne change puisque le système reste le même.

Monsieur le Maire rejette cet amendement.

Monsieur le Maire invite Monsieur PYL a présenté le deuxième amendement.

Intervention de Monsieur PYL

Monsieur PYL présente le second amendement relatif à l'article 26. Au second alinéa de l'article 26, il est proposé de modifier les mots « *et d'un suppléant* » pour les remplacer par « *et dix membres suppléants* ». L'objectif de cette modification est de permettre à chaque tendance politique d'avoir autant de membres suppléants que de membres titulaires au sein des Commissions Municipales afin de pallier les éventuelles absences de membres titulaires

tout en ne réduisant pas le nombre de participants aux Commissions. Ainsi, la pleine qualité des débats est préservée.

Monsieur le Maire répond de façon simple. Un élu doit être disponible lorsqu'il s'engage. Par conséquent, la possibilité d'avoir un suppléant est conservée au niveau du règlement intérieur. Il ne s'agit pas d'avoir dix suppléants.

Intervention de Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI présente le troisième amendement. Cet amendement propose d'ajouter au règlement intérieur une mention relative à l'attribution des marchés publics. Le Code de la commande publique prévoit de passer en procédure dite formalisée que les marchés publics dont la valeur dépasse certains seuils en vue de les soumettre à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Dans la pratique à Ronchin, l'attributaire de la grande majorité des marchés publics n'est donc pas choisi par la Commission d'Appel d'Offres. Par conséquent la commune peut toujours librement définir les modalités de passation d'un marché pour ces marchés non soumis à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres. Il est donc loisible d'instituer une Commission consultative chargée d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire dans une démarche transparente, informative et à l'exercice collectif d'une indispensable vigilance en amont de l'attribution de tout marché public. La création d'une telle commission est proposée. Celle-ci pourrait être appelée MAPA (MARCHÉ passé en Procédure Adaptée). La proposition d'ajout de l'article 28 bis au règlement intérieur est lue : *« Le Conseil Municipal délibère sans délai sur la création d'une Commission Municipale relative à l'attribution des marchés publics. Cette Commission est saisie préalablement à toute attribution d'un marché public quelle qu'en soit la valeur estimée au sens de l'article R 2121-1 du Code de la commande publique dont la passation n'est pas soumise à une procédure formalisée conformément à l'article L 2124-1 du Code de la commande publique. Elle émet pour chaque marché un avis sur le choix de l'attributaire. L'ensemble des membres de cette Commission veille au respect des dispositions du Code de la commande publique. Par dérogation à l'article 26 du présent règlement intérieur, cette Commission est composée de l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres au sens de l'article L 1414-2 du CGCT. Cette Commission n'émet qu'un avis consultatif et n'est pas compétente pour attribuer le marché. »*

Monsieur le Maire rappelle que la MAPA existe et qu'elle s'est déjà réunie par deux fois, le 19 octobre et le 10 novembre. Un seul membre de l'opposition était présent, Madame VANACKER.

Monsieur le Maire passe au vote des différents amendements. Ensuite, les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal sont portées au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/043 « Règlement intérieur du Conseil Municipal »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/101 « Règlement intérieur du conseil municipal, retrait et nouveau projet »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/007 « Règlement intérieur du Conseil Municipal, modifications du règlement »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 n° 2023/014 « Règlement intérieur du Conseil Municipal, modification»,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 n° 2023/107« Règlement intérieur du Conseil Municipal, modification»,

Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet du Nord en date du 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas l'amendement n°1 relatif à l'article 27 (17 contre, 15 pour).

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas l'amendement n°2 relatif à l'article 26 (17 contre, 15 pour).

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas l'amendement n°3 relatif à l'article 28 (17 contre, 15 pour).

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le règlement intérieur les modifications du règlement intérieur, ci-joint (17 pour, 15 abstentions).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MM. et Mmes BUSSCHAERT, DUFLOT, HUC, KEBDANI, LAOUAR, PIERRE-RENARD, PYL, SINANI, VIAL, CADART, CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, FLEURY, MECHOUK s'abstiennent.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2023/145) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire mentionne que les marchés publics passés en procédure adaptée sont dans les documents qui leur ont été transmis. Ceux-ci concernent :

- Des travaux de relamping ;
- Les transports collectifs de personnes internes et externes à Ronchin ;
- Le service de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile ;
- La fourniture de petits matériels de sport ;
- Les fournitures de coquilles de Noël.

Le deuxième document porte sur les décisions prises sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des conventions d'utilisation de la piscine avec les communes de Bouvines, Gruson, Lesquin, Fretin, l'EPSM Lille Métropole et l'IME la Roseraie. Il s'enquiert d'éventuelles remarques ou interventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 n° 2023/053 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 22 mai 2023 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.
En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N° 2023/146) : Monsieur le Maire

Concernant les régies, Monsieur le Maire explicite que la commune dispose actuellement de 15 régies de dépenses et recettes. Afin de les mettre à jour et de les moderniser, une actualisation des documents constitutifs est nécessaire. Ce travail est mené en concertation avec le nouveau Centre de Gestion Comptable dont dépend la Commune depuis la fermeture de la Trésorerie de Ronchin. Le départ de plusieurs régisseurs suppléants nécessite que les actes de nomination soient tous revus. Il s'agit de 15 actes en tout. La nouvelle gestion des régies par le Centre de Gestion Comptable, la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics et la modernisation des moyens de paiement e-CESU et ANCV nécessitent de revoir les 15 actes de création des régies. Afin de faciliter le travail des services et éviter un Conseil Municipal avec ces nombreux points à l'ordre du jour, il est proposé de lui déléguer cette compétence comme cela se fait dans la plupart des communes et surtout comme l'autorise le CGCT.

En l'absence de remarques, il passe au vote.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 n° 2023/053 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, complète la délibération n°2023/053 susvisée en chargeant Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de la compétence n°7 suivante et en cas d'empêchement, son remplaçant.

3° De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par rapport aux emprunts, la délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant d'une autre délégation, ci-après),

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance dans la limite de 40 000€ par contrat ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande, en défense, en référé et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, appel ou cassation, dans le cadre de tous contentieux nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros.

26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelques soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MM. et Mmes BUSSCHAERT, DUFLOT, HUC, KEBDANI, LAOUAR, PIERRE-RENARD, PYL, SINANI, VIAL, CADART, CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, FLEURY, MECHOUK votent contre.

Mme VANACKER s'abstient.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, ÉLECTION DES MEMBRES (N° 2023/147) : **Madame LECLERCQ**

S'agissant de la Commission d'Appel d'Offres, Madame LECLERCQ rappelle qu'une composition de cette commission a été proposée au Conseil Municipal du 18 septembre représentant l'ensemble des tendances de celui-ci conformément au CGCT et à l'avis de la Préfecture.

Cependant un groupe s'étant publiquement opposé à cette composition et ayant annoncé de l'attaquer, celle-ci doit donc être revue en appliquant cette fois un scrutin par liste en calculant le quotient électoral et attribution au plus fort reste. Comme cela a été indiqué, ils tiennent à cette pluralité de représentation. C'est en ce sens qu'il est proposé à l'ensemble des élus de ce Conseil de constituer une liste sur laquelle chaque tendance politique est représentée. Seule Madame Cindy VANACKER a répondu positivement à leur proposition. Ainsi la liste suivante est proposée comme suit :

- Titulaires : Bernard DOUTEMENT, Cindy VANACKER, Béatrice HOFLACK, Patrick GEENENS et Isabelle DELACROIX.
- Suppléants : Céline DUROT, Khalissa MEBARKIA, Michel BOURGOIN, Valérie EVRARD et Vincent SOLER.

Intervention de Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI annonce que son groupe va proposer une liste d'opposition face à cette liste proposée à 17 par la majorité. Ils n'ont pas souhaité répondre à la proposition faite parce qu'ils appelaient à l'application stricto sensu du CGCT. Il objecte que s'ils délibèrent aujourd'hui, comme son petit doigt lui avait suggéré la fois dernière, ce n'est pas parce qu'un groupe a annoncé faire un recours, mais parce que le CGCT n'a pas été respecté, ce que son groupe avait dit, et c'est pour cela que le Conseil Municipal délibère à nouveau ce jour.

La liste soumise pour la CAO est la suivante :

- Titulaires : Damien KEBDANI, Maureen CELET, Jean-François PYL, Dominique PIERRE-RENARD et Raphaël VIAL.
- Suppléants : Massinissa MECHOUK, Mehdi SINANI, Virginie DRAPIER, Thomas BUSSCHAERT et Michèle HUC.

Monsieur le Maire annonce la finalisation des bulletins.

Madame LECLERCQ a fait une erreur, donc la liste est relue :

- Titulaires : Bernard DOUTEMENT, Cindy VANACKER, Béatrice HOFLACK, Khalissa MEBARKIA et Michel BOURGOIN.

- Suppléants : Patrick GEENENS, Isabelle DELACROIX, Céline DUROT, Valérie EVRARD et Vincent SOLER.

Elle précise que les membres du Conseil Municipal ont eu le courrier de la préfecture. Elle les laisse donc libres d'échanger avec celle-ci sur le plan juridique s'ils veulent dire qu'ils sont incompétents. Elle affirme que ce qui avait été proposé était conforme au CGCT suivant le courrier de la préfecture.

Monsieur le Maire annonce la constitution du bureau de vote :

- Président : Jean-Michel LEMOISNE
- Secrétaire : Vincent SOLER
- Assesseurs : Damien KEBDANI.

Intervention de Monsieur KEBDANI

Si le souhait était de ne pas faire un vote à bulletin secret, Monsieur KEBDANI précise que son groupe ne s'opposera pas au vote à main levée.

Monsieur le Maire invite les autres groupes à s'exprimer.

Intervention de Monsieur PYL

Au nom du groupe Les Ronchinois.es Aux Commandes, Monsieur PYL n'exprime aucune objection quant au vote à main levée.

Intervention de Monsieur VIAL

Au nom du groupe Ronchin, l'écologie en commun, Monsieur VIAL indique que son groupe peut voter à main levée sans souci.

Intervention de Madame VANACKER

Madame VANACKER ne rencontre pas de souci pour voter à main levée.

Monsieur le Maire en conclut qu'ils n'ont pas besoin de bulletins. Ainsi, ils gagneront du temps. Il passe au vote à main levée en commençant par les titulaires : Bernard DOUTEMENT, Cindy VANACKER, Béatrice HOFLACK, Khalissa MEBARKIA et Michel BOURGOIN. Ensuite est portée au vote la liste présentée par l'opposition municipale : Damien KEBDANI, Maureen CELET, Jean-François PYL, Dominique PIERRE-RENARD et Raphaël VIAL. Il passe ensuite aux suppléants de leur liste : Patrick GEENENS, Isabelle DELACROIX, Céline DUROT, Valérie EVRARD et Vincent SOLER. Enfin, la liste de l'opposition est présentée : Massinissa MECHOUK, Mehdi SINANI, Virginie DRAPIER, Thomas BUSSCHAERT et Michèle HUC.

Après avoir fait le dépouillement, il nomme les titulaires et les suppléants :

- Titulaires membres de la majorité : Bernard DOUTEMENT, Cindy VANACKER, Béatrice HOFLACK.
- Suppléants membres de la majorité : Patrick GEENENS, Isabelle DELACROIX, Céline DUROT.
- Titulaires membres de l'opposition : Damien KEBDANI, Maureen CELET.
- Suppléants membres de l'opposition : Massinissa MECHOUK, Mehdi SINANI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/076 "Commission d'appel d'offre, désignation des membres",

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 n° 2023/109 "Commission d'Appel d'Offres, élection des membres",

Considérant l'évolution de la composition des tendances politiques au sein du Conseil Municipal,

Une commission examine les candidatures et les offres, et attribue les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse.

Cette Commission d'Appel d'Offres se réunit uniquement pour les procédures formalisées, sauf urgence impérieuse. Elle est composée pour une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Deux listes sont présentées :

- liste de M. Bernard Doutement,
- liste de M. Damien Kebdani.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité, abroge la délibération n°2023/109 susvisée,
- à l'unanimité, décide de voter à main levée,
- élit, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants :

Titulaires

pour la liste de M. Bernard Doutement (17 pour)

Bernard Doutement

Cindy Vanacker

Béatrice Hoflack

pour la liste de M. Damien Kebdani (15 pour)

Damien Kebdani

Maureen Celet

Suppléants

pour la liste de M. Bernard Doutement (17 pour)

Patrick Geenens

Isabelle Delacroix

Céline Durot

pour la liste de M. Damien Kebdani (15 pour)

Massinissa Mechouek

Mehdi Sinani

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS DE FRANCE ET LA COMMUNE DE RONCHIN RELATIVE À L'OPÉRATION RONCHIN – BÂTIMENT INDUSTRIEL, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC, PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (N° 2023/148) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'EPF est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 664, avenue Jean Jaurès depuis la signature d'un acte de vente en date du 15 décembre 2020. Cette acquisition est intervenue à la demande de la Commune de Ronchin dans le cadre d'une opération d'aménagement. Le bien est composé d'un local commercial (salon de coiffure), d'un appartement attenant non utilisé et d'un immeuble d'habitation côté rue du Général Leclerc. L'EPF souhaite obtenir la libération du local afin d'avoir la maîtrise du fonds pour mener à bien le projet communal. Le montant de l'indemnité d'éviction a été négocié par lui-même afin de permettre la résiliation amiable du bail commercial. Les deux parties sont très satisfaites de cet accord :

- D'une part la Commune s'engage à verser à la commerçante une indemnité totale et forfaitaire fixée à 250 000 €.
- D'autre part la commerçante s'engage à quitter son local au plus tard le 30 juin 2024.

Un protocole d'accord transactionnel doit donc être signé pour permettre la résiliation amiable du bail commercial.

Il est donc demandé de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel.

Intervention de Monsieur PYL

Au nom de son groupe, Monsieur PYL souhaite soulever quelques points supplémentaires concernant cette délibération relative aux bâtiments industriels de la rue du Général Leclerc. Il comprend bien que les 250 000 € du protocole d'accord sont destinés à indemniser l'impossibilité de revente du fonds de commerce. Cependant vu l'importante somme pour leur commune, il lui semble essentiel d'avoir une transparence totale sur le calcul de cette indemnisation pour pouvoir assurer un traitement équitable de l'affaire.

Il s'enquiert du « *projet communal* » mentionné dans le protocole de l'EPF désirant par conséquent la libération de ce local. Les habitantes et les habitants aimeraient, tout comme eux, en savoir plus sur la nature de ce projet. En effet, une vision stratégique quant à l'évolution du site semble essentielle pour prendre des décisions éclairées surtout lorsque celles-ci concernent une dépense publique de 250 000 € d'indemnisation. Le manque d'informations relatives à la concertation, à la réflexion programmatique liée au projet les préoccupe. Impliquer les habitantes et les habitants dans le processus décisionnel afin d'élaborer un programme urbain cohérent leur semble des éléments clés pour une approche respectueuse de l'intérêt public.

Il est proposé de ne pas signer ce protocole tel qu'il est et d'entamer une réflexion large et concertée avant de prendre des décisions irréversibles. De plus, ce processus pourrait aussi apaiser les préoccupations des habitantes et des habitants du quartier tout en montrant une volonté de décider de manière inclusive. Il ne faut pas oublier que les Ronchinoises et les Ronchinois souhaitent s'impliquer sur le dossier. Des demandes de visite du site ont été reçues par la Mairie ainsi que des propositions pour conserver une partie du patrimoine immobilier.

Les impératifs de réhabilitation du site sont bien compris, mais dans un souci de transparence et de légitimité il les encourage à éviter toute perception d'instrumentalisation politique du dossier. Le timing leur pose question. Par ailleurs, ils pensent qu'une approche équilibrée et respectueuse des parties prenantes renforcera la confiance des Ronchinoises et des Ronchinois.

Monsieur le Maire a envie de dire que 90 % de l'intervention de Monsieur PYL est hors sujet. Il lui demande de ne pas hocher la tête avant même qu'il ne se soit exprimé. Il réitère avoir trouvé un accord amiable pour un dossier qui traînait depuis de nombreuses années.

La concertation arrivera ensuite. Il lui demande de ne pas faire de procès d'intention. Il s'est engagé auprès d'autres personnes qui ont aussi été interpellées quant au devenir de ce site, mais ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment. Bien entendu, une concertation aura lieu, mais ce ne sera pas le fait du prince ou du maire de décider. Encore une fois, ce sont des procès d'intention. La délibération porte sur un sujet précis pour lequel un accord a été trouvé entre les coiffeuses et eux-mêmes. Il s'agit de la première étape avant d'autres. Les coiffeuses partiront en juin 2024 soit dans 6 mois. Après, une concertation sera établie prenant en compte les demandes des uns et des autres. La concertation sera la plus large possible comme il s'y est engagé. Il lui demande ce qu'il veut de plus. Ce n'est pas ce soir que Monsieur PYL lui demandera quand des choses seront décidées puis organisées. Il lui demande de leur laisser la liberté de voir comment mettre en place le devenir de ce qui se passera là-bas.

La demande est de travailler sur cette délibération, de la voter ou de ne pas la voter puisque c'est de droit. La suite n'est pas à l'ordre du jour. Le moment venu, toutes les informations concernant ce dossier leur seront communiquées ainsi que les aboutissements de ce qu'il adviendra de cet îlot.

Intervention de Monsieur KEBDANI

La réponse de Monsieur le Maire permet à Monsieur KEBDANI d'intégrer les éléments de réponse dans son intervention.

Tout d'abord, il se réjouit qu'un accord ait enfin été trouvé.

Toutefois, il rejoint Monsieur PYL concernant l'ordre dans lequel les choses se passent parce que cet accord avec le salon de coiffure intervient sur la base du projet mentionné dans le protocole alors que personne ne sait ce que deviendra cet endroit. D'ailleurs, un rappel a été fait par un des membres de la Commission lorsqu'ils en ont parlé. La convention qui lie la commune à l'EPF prévoit des choses quant au projet prévu à cet endroit. Il est donc faux de dire qu'il n'y a pas de projet. Des choses ont été gravées dans le marbre et elles existent dans la convention qui lie la commune à l'EPF. Et, l'ancien Maire l'a exprimé ainsi à l'occasion de la Commission en précisant notamment que cet endroit accueillerait éventuellement un équipement culturel. C'est gravé dans le marbre avec l'EPF. Celui-ci le contredira s'il trahit ses propos. Il réitère qu'il est faux de dire qu'il n'y a pas de projet puisque des jalons, des intentions sont déjà posés. Il entend le propos de Monsieur le Maire concernant la concertation qui viendra le moment venu puisqu'elle n'est pas à l'ordre du jour. Tout en entendant ce propos, il regrette que cette concertation ne soit pas à l'ordre du jour, car il pense que les habitants sont demandeurs. La délibération présentée ce jour donne les moyens d'un projet alors même que ce projet n'est pas défini.

Il se demande quelle urgence nécessite le déménagement du salon de coiffure tant qu'ils n'ont aucune visibilité sur ce projet.

Pour en avoir parlé en Commission, il s'accorde à dire comme Monsieur le Maire que la concertation doit être la plus large possible. Telle est leur volonté. Cette concertation ne doit pas n'être faite qu'à l'échelle des riverains et du quartier, mais bien à celle de toute la commune parce que ce projet concerne toutes les habitantes et tous les habitants de cette Ville. Un espace attenant à la Mairie est évoqué. Celui-ci serait situé dans une rue passante pouvant être considérée comme étant une rue du centre-ville si tant est que ce terme veuille dire quelque chose. Il s'impatiente de l'arrivée de cette importante concertation demandée par les concitoyennes et concitoyens.

Monsieur le Maire juge son intervention fort de café donnant l'impression que cette situation est découverte aujourd'hui alors qu'elle existe depuis un certain temps et pour laquelle leurs ex-partenaires politiques se sont positionnés. Il va de l'avant en dehors de ce que Monsieur KEBDANI a évoqué sur le projet. Il lui demande s'il sait depuis combien de temps dure cette histoire avec les coiffeuses. Depuis un certain nombre d'années, certains sont à même de le connaître. Lorsque les coiffeuses ont été reçues, leur objectif était de partir à la retraite puisqu'une d'entre elles le souhaite.

L'autre a envie de poursuivre son activité. Il faut fonctionner avec ce projet et ils peuvent faire évoluer les choses. En effet, les projets datant d'un certain nombre d'années peuvent évoluer. Le devenir de ce secteur est inconnu. Il ne partira pas aveuglément suivant des orientations passées parce que celles-ci doivent évoluer. Son objectif est de faire évoluer les orientations qui ne correspondent plus ou pas aux attentes de la population ronchinoise. Il ne sait pas comment il doit répéter les choses. Bien qu'il l'ait dit au précédent Conseil Municipal, le terme de transparence ne sera plus employé. Le déroulement d'une concertation à venir est inscrit dans le marbre pour en discuter avec les habitants du quartier afin que le projet corresponde à la demande des uns et des autres.

Ce jour, l'objectif est d'accepter ou pas le versement d'une indemnité aux coiffeuses (indemnité d'éviction, indemnité de licenciement plus la valeur du fonds de commerce). Plus ils attendront, plus le prix augmentera, donc il faut l'arrêter à un moment d'autant qu'un accord a été trouvé entre les deux parties. Il leur demande de voter cette délibération puis la concertation suivra qui n'est pas simplement une bonne intention de sa part. Les règles de cette concertation devront être déterminées.

Monsieur le Maire passe au vote. Il les remercie pour elles.

Étant membre du Conseil d'Administration de l'EPF, Monsieur GEENENS ne prend pas part au vote.

L'Etablissement Public Foncier accompagne la Commune de Ronchin depuis 2020 dans le cadre de l'opération « Bâtiment industriel, rue du Général Leclerc ».

L'EPF est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 664, avenue Jean Jaurès, depuis la signature d'un acte de vente en date du 15 décembre 2020.

Cette acquisition est intervenue à la demande de la commune de Ronchin dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Le bien est composé d'un local commercial - salon de coiffure -, d'un appartement attenant - non utilisé - et d'un immeuble d'habitation côté rue du Général Leclerc.

L'EPF souhaite obtenir la libération du Local afin d'avoir la maîtrise du fond pour mener à bien le projet communal.

Des négociations sur le montant de l'indemnité d'éviction ont été menées afin de permettre la résiliation amiable du bail commercial.

D'une part, la Commune s'engage à verser à la commerçante une indemnité totale et forfaitaire fixée à 250 000 €. D'autre part, la commerçante s'engage à quitter son local au plus tard le 30 juin 2024.

Un protocole d'accord transactionnel doit donc être signé pour permettre la résiliation amiable du bail commercial.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MM. et Mmes BUSSCHAERT, DUFLOT, HUC, KEBDANI, LAOUAR, PIERRE-RENARD, VIAL, CADART, CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, FLEURY, MECHOUK, VANACKER s'abstiennent.

MM. PYL et SINANI votent contre.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 (N° 2023/149) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ annonce qu'ils ont reçu la liste des ajustements proposés en DM2 qui ont été vus en Commission des Finances. En résumé :

Section dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 de la section de fonctionnement : Les charges à caractère général sont diminuées d'une partie des crédits prévisionnels inscrits notamment pour les fluides (eau et énergie) soit 93 000 € estimés en fonction des factures déjà payées durant l'année.
- Chapitre 65 autres charges de gestion courante : Il est augmenté de 17 200 € pour réaliser les écritures des admissions en non-valeur qui seront évoquées dans une délibération ultérieure.

Sections recettes de fonctionnement :

- Chapitre 74 dotations et participations : Il est augmenté proportionnellement au montant réel que la commune a perçu dans le cadre du FC TVA fonctionnement pour 23 045 €.
- Chapitre 75 autres produits de gestion courante : Il est augmenté pour prendre en compte l'intégralité des recettes perçues dans le cadre des locations de salle et de locations de différents logements et locaux pour un montant de 414 600 €.
- Chapitre 78 reprises sur amortissements et provisions : enregistrement des reprises des provisions pour 45 600 €.
- Chapitre 042 : Il permet l'enregistrement des travaux en régie pour 20 000 €. En effet chaque année, le montant des dépenses de fonctionnement RH et matériaux qui ont servi à réaliser des travaux en investissement est évalué. Une opération d'ordre est alors passée pour constater une recette de fonctionnement via une dépense d'investissement.

Section dépenses et recettes d'investissement :

- Les crédits inscrits au chapitre 13 subventions d'investissement reçues correspondent à la rectification d'une écriture comptable pour une subvention perçue.
- Les crédits du chapitre 16 emprunts et dettes assimilées permettent l'enregistrement des écritures comptables liées aux cautions des locations de salle.

Section dépenses d'investissement :

- Les crédits d'investissement des chapitres 20 immobilisations corporelles et 21 incorporelles non utilisés sont repris. Il s'agit notamment des études liées à l'Église Sainte Rictrude et à l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public. Au chapitre 21, il s'agit principalement du décalage temporel sur 2024 des travaux liés à la démolition et à la reconstruction du multi-accueil Les Petits Bruants.
- Au chapitre 040 sont enregistrées les opérations d'ordre liées aux travaux réalisés en régie dont ils ont déjà parlé.

Après cette DM, le budget de la Commune s'établit donc :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 23 101 560 € ;
- Recettes : 23 926 280 €.

En section d'investissement :

- Dépenses : 6 035 868 € ;
- Recettes : 9 545 445 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions. En l'absence d'interventions, il passe au vote.

Vu l'arrêté portant règlement du budget 2023 de la Commune de Ronchin,

Vu la Décision Modificative 1 n° 2023/116 du 18 septembre 2023

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

L'annexe jointe à la présente délibération détaille les mouvements de crédits de la présente délibération.

Pour rappel, les crédits ne sont ouverts que de manière prévisionnelle. De plus, dans la nouvelle nomenclature M57, il n'existe plus de chapitre dédié aux dépenses imprévues pouvant servir à l'équilibre des sections. En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'Exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur du plafonds fixé dans le Règlement Budgétaire et Financier de la commune.

Cette décision budgétaire modificative n°2 concerne principalement les points suivants :

En fonctionnement :

Dépenses :

Le chapitre 011 des charges à caractère générale est diminué d'une partie des crédits prévisionnels inscrits pour les fluides (eau et énergie)

Le chapitre 65 correspondant aux autres charges de gestion courante est augmenté pour réaliser les écritures des admissions en non-valeur.

Recettes :

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est augmenté proportionnellement au montant réel que la commune a perçu dans le cadre du FCTVA fonctionnement.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est augmenté pour prendre en compte l'intégralité des recettes perçues dans le cadre des locations de salle et de la location de différents logements/locaux.

Le chapitre 78 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » enregistre les reprises des provisions.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » permet l'enregistrement des travaux réalisés en régie.

En investissement :

En dépense et en recette, les crédits inscrits au chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » correspondent à la rectification d'une écriture comptable sur une subvention perçue, et les crédits du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » permettent l'enregistrement des écritures comptables liées aux cautions des locations de salles.

En dépenses :

Les crédits d'investissement des chapitres 20 « immobilisations corporelles » et 21 « incorporelles » non utilisés sont repris. Il s'agit notamment des études liées à l'église Sainte Rictrude et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public.

Au chapitre 21, il s'agit principalement du décalage temporelle sur 2024 des travaux liés à la démolition et reconstruction du Multi-Accueil Les Petits Bruants.

Le chapitre 040 enregistre les opérations d'ordre liées aux travaux réalisés en régie.

Les crédits budgétaires présentent les équilibres suivants :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	BP	18 850 627	23 823 032
	DM n°1	4 326 735,94	
	DM n°2	-75 799,37	103 248,65
	Total	23 101 563,57	23 926 280,65
Investissement	BP	6 334 438	6 334 438

	DM n°1	1 379 250	3 116 212,94
	DM n°2	-1 677 819,40	94 794,85
	Total	6 035 868,6	9 545 445,79

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la présente Décision Modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MM. et Mmes BUSSCHAERT, DUFLOT, HUC, KEBDANI, LAOUAR, PIERRE-RENARD, PYL, SINANI, VIAL, CADART, CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, FLEURY, MECHOUEK, VANACKER s'abstiennent.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 (N° 2023/150) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ explique que cette délibération est destinée à ne pas attendre le vote du budget avant de conclure des marchés et d'entreprendre certains travaux.

Afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement, il leur est demandé d'ouvrir par anticipation 25 % des crédits de dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2023 conformément à la législation dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Il s'agira par exemple de pouvoir rapidement remplacer les radiants de la salle Louchart, lancer des études concernant la qualité des sols et de l'air dans les écoles ou encore d'acquérir du mobilier urbain.

Ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

En l'absence de remarque et de demande d'intervention, Monsieur le Maire passe au vote.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant règlement du budget 2023 de la commune de Ronchin,

Vu la délibération n°2023/116 du 18 septembre 2023 « décision modificative n°1 »,

Vu la délibération n°2023/149 du 11 décembre 2023 « décision modificative n°2 »,

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir par anticipation 25 % des crédits des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, selon le tableau présenté en annexe, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 ;

➤ précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ACTUALISATION DE LA PROVISION POUR CRÉANCES NON RECOUVRÉES (N° 2023/151) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique brièvement qu'il s'agit d'ajuster le montant de la provision déjà existante à 15 % des créances antérieures à 2021 soit une reprise de 7 510 €. Cette provision est toujours équivalente à 15 % du montant N-2.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant au nombre des dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09/12/2021 pour constitution d'une provision pour créances non recouvrées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/12/2022 pour constitution d'une provision pour créances non recouvrées,

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Sur la base de proposition du comptable public, une provision correspondant à 15% de la valeur des créances douteuses doit être constituée.

Cette provision est calculée par rapport au montant des créances non recouvrées antérieures à N-2 et doit être revue chaque année.

Le montant des créances antérieures à 2021 s'élevant à 8 552,31€, une provision de 1 282,85€ doit être constituée.

Au vu des délibérations du 09/12/2021 et du 06/12/2022, une provision pour créances non recouvrées est déjà établie pour un montant total de 8 793,80€. Une reprise de provision pour la différence doit donc être réalisée.

Ainsi, il est proposé la reprise d'une provision à hauteur de 7 510,95 € par l'émission d'un titre au compte 7817.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REPRISE DE PROVISIONS (N° 2023/152) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ affirme que cette délibération concerne toujours la reprise de provisions à la réalité du risque. Comme vu en Commission des Finances, un accord d'échelonnement de dette a été trouvé avec la structure concernée, il y a donc lieu de reprendre une partie du montant inscrit en provision. Celle-ci correspond à la somme déjà remboursée.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant au nombre des dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune et que celle-ci est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune,

Un litige sur le cautionnement d'un prêt d'une association par la Commune est en cours de résolution via un échelonnement de la créance, mis en œuvre par le comptable public. Le risque juridique et financier n'étant plus le même que lors de la constitution de la provision, il y a donc lieu de la diminuer à hauteur de la somme restant à recouvrer (reprise de 38 092,76€).

Ainsi, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de reprendre les crédits précédemment inscrits en dépense. Un titre sera à émettre au compte 7815 avec pour compte de tiers 15111.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MM. et Mmes BUSSCHAERT, DUFLLOT, HUC, KEBDANI, LAOUAR, PIERRE-RENARD, PYL, SINANI, VIAL, CADART, CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, FLEURY, MECHOUEK, VANACKER s'abstiennent.

ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNÉE 2023 (N° 2023/153) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ réitère qu'ils ont l'habitude. Le Comptable public ayant jugé ces titres irrécouvrables pour lesquels ils ont la liste, il convient de les admettre en non-valeur. Il n'est donc pas possible d'espérer percevoir ces sommes dues. Comme précisé en Commission des Finances, les montants les plus importants aux lignes T22 et T986 concernent des créanciers décédés.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le comptable public de Villeneuve-d'Ascq pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur, pour irrecouvrabilité, les titres de recette joints en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REVERSEMENT À LA VILLE DE L'AVANCE DE SUBVENTION PERÇUE PAR L'OFFICE DES SPORTS DE RONCHIN (N° 2023/154) : Monsieur GOOLEN

Monsieur GOOLEN explicite que la délibération 2023/033 du 9 mars 2023 permettait à l'Office des Sports de Ronchin de porter sereinement une réflexion sur les nouvelles orientations qu'entendait prendre cette association en se positionnant sur leur territoire. La même délibération avait autorisé le versement d'une avance d'un montant de 10 000 € en prévision de la subvention de fonctionnement 2023 reposant sur la représentation par l'OSR d'un dossier de demande de subvention. Le dossier a été présenté par l'OSR au titre de l'année 2023. Dans l'attente d'une meilleure visibilité des actions de l'OSR sur notre territoire et au regard de l'absence de dossier de subvention 2023, il est demandé de procéder au remboursement de l'avance perçue de 10 000 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de remboursement de l'avance de 10 000 € faute de présentation par l'OSR d'un dossier complet de demande de subvention, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/104 du 14 décembre 2018 « Convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'Office du sport de Ronchin»,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/051 du 7 avril 2022 « Avenant Convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'Office du sport de Ronchin»,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/033 du 9 mars 2023 « Avenant Convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'Office du sport de Ronchin»,

La délibération 2023/033 du 9 mars 2023 permettait à l'Office du sport de Ronchin de porter sereinement une réflexion sur les nouvelles orientations qu'entendaient prendre cette association dans son positionnement sur notre territoire. La même délibération avait autorisé le versement d'une avance d'un montant de 10.000 €, en prévision de la subvention de fonctionnement 2023 reposant sur la présentation par l'OSR d'un dossier de demande de subvention.

Un dossier a été présenté par l'OSR au titre de l'année 2023.

Dans l'attente d'une meilleure visibilité des actions de l'OSR sur notre territoire, il est demandé de procéder au remboursement de l'avance perçue de 10.000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve la demande de remboursement de l'avance de 10.000 €, faute de présentation par l'OSR d'un dossier complet de demande de subvention 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MM. et Mmes BUSSCHAERT, DUFLLOT, HUC, KEBDANI, LAOUAR, PIERRE-RENARD, PYL, SINANI, VIAL, CADART, CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, FLEURY, MECHOUK s'abstiennent.

AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT **– AJUSTEMENT (N° 2023/155) : Madame LECLERCQ**

Comme présenté lors de la Commission des Finances, Madame LECLERCQ atteste que l'échéancier des crédits de paiement de la nouvelle structure municipale d'accueil de jeunes enfants doit être modifié. Celle-ci sera construite en remplacement de la structure actuelle des Petits Bruants afin d'augmenter les capacités et afin d'améliorer la qualité de l'accueil offert aux familles et aux enfants.

Le montant total est de 2 049 000 € réparti donc de 2022 à 2025. Les travaux devraient commencer d'ici peu.

Intervention de Monsieur DUFLOT

Monsieur DUFLOT relate qu'il est indiqué dans cette délibération que l'autorisation de programme a été votée à hauteur de 1 650 000 € par délibération du 7 avril 2022.

Une nouvelle délibération leur est proposée à hauteur de 2 049 000 € pour ce projet de construction soit un écart de près de 400 000 € (environ 25 %).

Peut-être cela lui a-t-il échappé, mais il n'a pas eu la justification exacte de ce report consécutif à un certain nombre d'éléments pour lesquels il n'a pas de visibilité pour l'instant. Il remarque cependant qu'à partir du moment où un marché de cette ampleur est passé, l'une des réalités des marchés veut que le financement soit tenu. Augmenter de 400 000 € d'un seul coup cette autorisation de programme chamboule l'équilibre budgétaire global de son point de vue. De plus, il n'y a pas véritablement de justification de ce point de vue-là.

Il demande si la problématique est liée au matériel qui peut être une explication ou si c'est lié à des problèmes à l'intérieur de la maîtrise d'œuvre. Autre observation, il ne sait pas si les honoraires des différents intervenants ont changé. En réalité, aucun élément concret ne justifie cette augmentation de 400 000 € qui n'est tout de même pas une mince augmentation. Il ne parle pas là d'une dérive de quelques milliers d'euros, mais bien de 400 000 €. Il estime que les explications de cette dérive pourraient leur être fournies.

Madame LECLERCQ remarque que ce projet ne lui plaît pas beaucoup, car à chaque fois cela ne lui va pas que ce soit pour le budget ou pour le permis de construire. Elle trouve cela dommageable, car le projet est beau.

Elle affirme qu'il y a eu des évolutions en lien avec l'inflation puisque le premier projet présenté et le premier programme inscrit étaient basés sur un montant établi en 2021. Bien qu'il lui semblât que ce fut encore à l'époque où ils étaient tous ensemble, il a été fait le choix de privilégier un projet en BEPOST + avec une meilleure certification environnementale. Elle espère qu'il y sera sensible. Les ajustements du projet sont confirmés pour faire mieux.

Monsieur DUFLOT rappelle ce que Monsieur le Maire avait dit à savoir « *pas de procès d'intention* », car il aimerait que cela s'adresse à sa remarque quant à la prise de position de sa collègue Maude LECLERCQ. Il est possible d'avoir un avis sur le projet et il a déjà été énoncé, mais là ce n'est pas la question. Il parle de cette dérive budgétaire pour laquelle il a besoin d'explications. Les 400 000 € sont une réalité et ils troublent l'ensemble des équilibres budgétaires, donc il tient à le signaler. La question n'est pas d'être pour ou contre le projet. À partir du moment où il s'agit d'une amélioration globale pour l'accueil des enfants, il est évident qu'il partage cette volonté. Sur ce dossier, il sait très bien que celui-ci dérive dans le temps et qu'un certain nombre d'incertitudes demeurent. Il prend l'exemple des modulaires provisoires à l'EHPAD pour demander quel est le financement et quelle est la durée de celui-ci. Par rapport à l'ensemble de l'autorisation de programme, il s'enquiert des différents chapitres.

Madame LECLERCQ se dit contente qu'il soit favorable au projet. S'agissant de l'autorisation de programme, des évolutions sont toujours probables. En effet, c'est souvent le cas lors des attributions de marché quand les prestataires envoient leur offre. Il y en aura encore. Comme celui-ci la dit, le projet est d'envergure. Il y a des ajustements et ce n'est pas une dérive. C'est ainsi que cela se passe dans la vie normale d'un si gros projet dans le temps. Elle le rassure en lui disant que cela est prévu au budget. Ils gèrent.

Intervention de Monsieur KEBDANI

Pour être clair, Monsieur KEBDANI n'est pas favorable à ce projet et ce n'est pas ce qui a été dit par son collègue Pierre DUFLOT. Il préfère donc rectifier les choses. Toutefois, ils sont pour que des actions et pour que des projets soient menés en vue de l'amélioration des conditions d'accueil des bambins de leur Ville. C'est le sens de la réponse de Monsieur DUFLOT. En revanche au regard du coût du projet et de ce que celui-ci apporte à l'intérêt général, il continue à considérer que ce projet est complètement démesuré. L'augmentation de 25 % pointée par son collègue Pierre DUFLOT l'illustre. Pour avoir suivi beaucoup de projets dans sa vie, il a le regret de leur dire qu'une augmentation de 25 % en cours de route sur un projet est tout sauf habituelle et normale même si certains coûts ont été sous-évalués ou si les offres reçues n'ont pas la qualité attendue ou par rapport au positionnement des opérateurs économiques. En effet, cela s'appelle un dépassement ou une dérive ou une non-anticipation et cela n'est pas normal pour un projet. Ils étaient déjà très réservés quant à ce projet lorsque celui-ci était à 1 600 000 €. Maintenant que celui-ci dépasse les 2 M€, ils le sont d'autant plus.

Madame LECLERCQ répond que cette augmentation est normale puisque la qualité environnementale et autre du projet a augmenté. Il n'est pas possible de dire qu'il faut être ambitieux et savoir faire évoluer des projets, puis dire qu'il n'est pas normal que cela coûte plus cher. Elle allègue que cela est tout à fait normal.

Intervention de Monsieur DUFLOT

Monsieur DUFLOT demande de ne pas prolonger le débat exagérément.

Madame LECLERCQ répond que si.

Monsieur DUFLOT lui fait remarquer gentiment qu'elle n'avait pas la parole. Bien que la qualité du projet soit mise en avant pour justifier l'augmentation, il fait observer que la qualité était déjà un critère lorsque l'autorisation de programme de 1 650 000 € a été votée. Il demande en quoi le passage de 1 650 000 € à 2 000 000 € montre une augmentation de la qualité du projet.

Madame LECLERCQ réitère que la qualité environnementale du bâtiment leur permettra d'économiser beaucoup plus sur les fluides.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération 2022/039 du 07 Avril 2022 « création d'une autorisation de programme et crédits de paiement »,

Vu l'arrêté portant règlement du budget 2023 de la commune de Ronchin,

Vu la délibération n°2023/116 du 18 septembre 2023 « décision modificative n°1 »,

Vu la délibération n°2023/149 du 11 décembre 2023 « décision modificative n°2 »,

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou de décisions modificatives. Ces autorisations permettent de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- Construction de la nouvelle structure petite enfance des Petits Bruants :

Une nouvelle structure municipale d'accueil de jeunes enfants sera construite en remplacement de la structure actuelle des Petits Bruants afin d'augmenter les capacités et d'améliorer la qualité de l'accueil offert aux familles.

Une autorisation de programme a été votée à hauteur de 1 650 000 € TTC par délibération du 07 Avril 2022.

Cependant, l'avancé des études du groupement de Maîtrise d'œuvre conduit à une augmentation du budget prévisionnel des travaux et donc, du forfait de rémunération pour ce même groupement. Cela amène donc un besoin de réviser l'autorisation de programme telle que prévue initialement.

Autorisation de programme : 2 049 000 € TTC

Déjà dépensé : 62 264,77 €

Crédits de paiement :

	2022	2023	2024	2025
Dépenses	12 249,53 €	52 015,24 €	1 389 314,66 €	595 420,57 €

En cas de nécessité, ces répartitions pourront faire l'objet de modifications par délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- acte de la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents ;
- autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MM. et Mmes BUSSCHAERT, DUFLLOT, HUC, KEBDANI, LAOUAR, PIERRE-RENARD, PYL, SINANI, VIAL, CADART, CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, FLEURY, MECHOUK s'abstiennent.

NOMINATION RÉGISSEUR ET SUPPLÉANT - HALTE-GARDERIE LES PETITS BRUANTS (N° 2023/156) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ pense qu'ils pourraient techniquement se passer des quatre délibérations suivantes puisque cette compétence a été déléguée précédemment au Maire ce jour. Toutefois comme ces délibérations ont été transmises à l'assemblée, elle propose de les passer.

De façon logique, les quatre délibérations seront présentées ensemble. Cependant, les quatre délibérations concernant les régies seront votées séparément.

Deux délibérations concernent la nomination de la nouvelle directrice petite enfance comme mandataire suppléant.

Monsieur le Maire demande au public de ne pas intervenir.

Madame LECLERCQ poursuit par la nomination du mandataire suppléant en la personne de la nouvelle directrice petite enfance pour la régie de la halte-garderie Les Petits Bruants et pour le multi-accueil Le Petit Poucet.

Ensuite, il s'agit de clôturer la régie des classes découvertes pour la regrouper avec la régie jeunesse.

Il leur est proposé de voter ces quatre délibérations séparément sauf si certains souhaitent un vote d'un seul tenant.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu l'arrêté en date du 16 Juin 2004 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la halte-garderie « Les Petits Bruants »;

Vu la délibération en date du 10 Décembre 2020 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Afin d'assurer une continuité du service public, il est souhaitable qu'un mandataire suppléant soit nommé conjointement au régisseur titulaire afin de pouvoir réaliser les actes de gestion de la régie en son absence.

Suite au départ de la Directrice Petite Enfance, le régisseur principal était seul à exercer la tenue de sa régie. Une nouvelle Directrice étant entrée en fonction le 1er décembre 2023, il est opportun de la nommer en qualité de mandataire suppléant sur la régie de recettes de la Halte-Garderie les Petits Bruants.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination présenté en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

NOMINATION RÉGISSEUR ET SUPPLÉANT – MULTI-ACCUEIL LE PETIT POUCKET (N° 2023/157) : Madame LECLERCQ

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 1994 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits d'entrée à la halte-garderie;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 1998 portant extension de la régie à l'encaissement des produits des droits d'entrée au jardin d'enfants ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2019 relatif aux modes de recouvrements des recettes du multi-accueil le Petit Poucet ;

Vu la délibération en date du 10 Décembre 2020 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Afin d'assurer une continuité du service public, il est souhaitable qu'un mandataire suppléant soit nommé conjointement au régisseur titulaire afin de pouvoir réaliser les actes de gestion de la régie en son absence.

Suite au départ de la Directrice Petite Enfance, le régisseur principal était seul à exercer la tenue de sa régie. Une nouvelle Directrice étant entrée en fonction le 1er décembre 2023, il est opportun de la nommer en qualité de mandataire suppléant sur la régie de recettes du Multi-accueil Le Petit Poucet.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination présenté en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CLÔTURE RÉGIE CLASSE DE DÉCOUVERTE (N° 2023/158) : Madame LECLERCQ

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Suite à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics et afin de fiabiliser la comptabilité des régies, il est opportun de s'interroger sur la possibilité de regrouper les régies ayant des objets proches et des modes de fonctionnement similaires.

Considérant que la régie classe de découverte est gérée par le Service Jeunesse, par les mêmes régisseurs que ceux gérant la régie des cantines et garderies et que son utilisation ne

se concentre que lors des périodes d'inscription aux voyages scolaires, il y a lieu de clôturer cette régie afin de l'intégrer à la régie des cantines et garderies.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de clôture de la régie Classe de Découverte, en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MODIFICATION – RÉGIE CANTINES, GARDERIES ET CLASSE DE DÉCOUVERTE (N° 2023/159) :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Considérant la nécessité de rationaliser les régies cantine, garderie et classe de découverte,

Suite à la clôture de la régie de recette Classe de découverte, il y a lieu d'ajouter l'encaissement de ce produit à la régie Cantines et Garderies.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la modification de l'acte constitutif de la régie, présenté en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ANNÉE 2024, TARIFS (N° 2023/160) : Madame LECLERCQ

Les tarifs ayant été présentés plus ou moins dans le détail dans diverses commissions, Madame LECLERCQ mentionne que les tarifs 2024 subiront une hausse moyenne de 6 % par rapport à 2023. Cette hausse est basée sur l'inflation annoncée au moment où les tarifs ont été bâtis de façon qu'ils ne subissent pas un décrochage trop important par rapport à leurs coûts de revient. Elle rappelle que les tarifs ne couvrent pas la totalité du service rendu. Cette moyenne peut varier pour différentes raisons notamment si le tarif est arrondi.

D'autres modifications peuvent être constatées. Celles-ci sont nées de leur volonté de participer à une meilleure équité sociale quant à l'accès aux services publics.

Monsieur SOLER poursuit en disant que le service jeunesse a identifié le besoin d'effectuer une refonte. Bien que les raisons aient déjà été évoquées en Commission Ville à hauteur d'enfant et en Commission Finances, il lui semble important de le préciser aux Ronchinois.

L'harmonisation des quotients familiaux de la grille tarifaire est la première raison pour la pause méridienne (cantine) et pour les ALSH (loisirs du mercredi). Du fait de l'in vraisemblance des grilles, des incohérences au détriment des familles et des services ont été constatées. Il prend l'exemple d'un élève de maternelle dont le coefficient familial des parents est de 300 pour démontrer les incohérences relevées dans la grille actuelle. En effet, le coût d'une journée ALSH avec repas est de 1,75 € alors que celui d'une pause méridienne est de 2,40 €. C'est ainsi que des incohérences ont été retrouvées, saupoudrées, dans ces grilles tarifaires.

La deuxième raison nécessitant une refonte est le souci d'équité et de justice sociale qui peut se faire en créant de nouvelles tranches pour les quotients familiaux.

Jusqu'à présent, les tranches allaient de 1 à 992. Il est proposé de créer des tranches allant de 1 à 2 101 et plus, car un foyer ayant un QF de 2 000 paye autant que celui dont le QF est de 1 000. Il pense que cela doit changer pour que l'équilibre soit meilleur. Dans cette grille tarifaire, il est proposé de baisser le premier QF. Avec le mode de calcul utilisé, les tranches allant de 1 à 900 diminuent. Avec cette nouvelle grille tarifaire, le choix est fait de ne pas faire porter le poids de l'inflation aux foyers ayant les revenus les plus modestes tout en respectant la réglementation LEA (Loisirs Équitables et Accessibles). Cette réglementation leur est soumise par la CAF.

Il en profite pour remercier le service jeunesse et le service finances qui se sont attaqués à un colosse avec ces grilles tarifaires. Un gros travail a été fait pour pouvoir leur proposer ce vote ce jour.

Concernant les tarifs, Monsieur MALFAISAN évoquera deux décisions de la majorité. Ces décisions leur seront soumises au vote.

La première revient sur une décision prise par la personne qui l'a précédée à la culture. Cette décision portait sur la création de tarif jeune public pour les spectacles. Jusqu'à l'an dernier, ce tarif était gratuit. Cette décision a eu plusieurs impacts. La fréquentation des spectacles par les jeunes publics a fortement diminué. De plus, ils sont perdus en termes de mixité sociale. Afin de permettre l'accès à la culture dès le plus jeune âge, il est proposé de revenir sur ce tarif en le supprimant en vue de réintroduire la gratuité des spectacles pour ces jeunes publics.

La seconde chose porte sur les tarifs proposés pour l'École de musique. Ces tarifs seront amenés à être modifiés au début de l'année. Tout comme l'a fait Monsieur SOLER, l'introduction des quotients familiaux sont à l'étude à des fins de justice sociale. Ces tarifs devraient changer avant la période d'inscription à l'École de Musique Municipale.

Monsieur DOUTEMENT profite de son intervention pour parler de l'état civil et des séniors.

S'agissant de l'état civil, un tarif spécifique pour l'inhumation en superposition des urnes cinéraires a été créé soit une superposition de 1 m². L'augmentation de 6 % des tarifs pour les inhumations au cimetière est respectée. Les vacations funéraires restent au tarif de 20 € conformément à ce qui se passe dans les autres communes. Il a donc été décidé de ne pas augmenter ce tarif eu égard à ce que ces vacations sont généralement reversées aux œuvres de bienfaisance de la police. L'ensemble des tarifs 2024 est arrondi à l'euro supérieur afin de supprimer les montants à deux chiffres après la virgule, source d'erreur pour les services et les pompes funèbres. Ceci est certainement valable pour l'ensemble des services.

Pour le columbarium comme l'an dernier et les années précédentes, aucun pourcentage d'augmentation n'a été appliqué. En effet, les tarifs du columbarium sont fréquemment jugés trop élevés par les usagers et les pompes funèbres. Jusqu'à présent, une

case columbarium était achetée par le concessionnaire d'une capacité de deux urnes à 728,11 € pour 15 ans et 1 455,60 € pour 30 ans soit plus cher que le cimetière du Père-Lachaise. Il est donc proposé qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 les tarifs de l'achat de la case columbarium soient fixés à 480 € pour 15 ans au lieu de 728,11 € et 970 € pour 30 ans ceci pour la première inhumation d'urne. Ensuite, une superposition sera appliquée à la deuxième inhumation soit 240 € pour 15 ans et 485 € pour 30 €. Il pense que cette nouvelle en sera une bonne pour les Ronchinois. Cette tarification permettra au columbarium de retrouver des prix abordables pour les familles et n'oblige plus celles-ci à payer une case de deux urnes si le défunt est inhumé seul durant toute la durée de la concession.

Pour en avoir parlé en Commission des finances et pour avoir visité des cimetières, des cavurnes existent dans d'autres communes. Ce système de cavurne est d'actualité puisque celui-ci répond à une demande des habitants. Il a été décidé qu'ils seraient mis en place en 2025 si tout se passe bien. Les tarifs seront identiques à ceux du columbarium à des fins d'équité entre les deux et que l'un ne concurrence pas l'autre.

Tout cela a déjà été pensé. En cas de visite du cimetière, ils pourront voir qu'une vaste pelouse est libre de tout. Cet espace est situé à gauche de l'entrée du cimetière et il sera possible d'y réaliser une centaine de cavurnes d'une manière paysagère. Les cavurnes auront une capacité de quatre urnes permettant ainsi aux membres d'une famille d'être inhumés à plusieurs après le choix de la crémation.

Par ailleurs, la création d'un tarif pour des caveaux « d'occasion » a été sollicitée. Toutefois, il semble judicieux d'attendre de connaître les modalités d'exhumation de la future entreprise qui en sera chargée dans le cadre du regroupement de commandes avec la commune de Lambersart et les communes associées.

Enfin en visitant le cimetière, ils ont pu s'apercevoir que certaines tombes malheureusement penchent ou se cassent faute d'avoir un sous-sol stable. Il est donc souhaitable, dans la mesure du possible, que les anciens caveaux restent à leur place parce que le cimetière est particulièrement vulnérable aux mouvements du terrain qui engendre fréquemment l'affaissement d'autres monuments. Cela répondra également au principe de développement durable. Dans ce cas de figure, la création d'un tarif pour les caveaux « d'occasion » sera alors pertinente d'autant qu'un caveau neuf payé aux pompes funèbres reste particulièrement onéreux pour les familles.

Ensuite, il passe au tarif du Point Info Seniors. Avant d'en parler, il se permet de leur donner quelques informations d'autant qu'il n'en a pas souvent la possibilité. Concernant le déroulement de la semaine bleue 2023, toutes les activités qui ont eu lieu du 2 au 7 octobre ont permis de réunir de nombreux participants tant dans la journée de randonnée à Montigny-en-Gohelle que dans les jeux intergénérationnels à la ludothèque, les jeux d'adresse, les concours de belote, les séances de Pilate et enfin le concours de pétanque. Le samedi 7 octobre, le repas du banquet a été apporté par le service aux 80 aînés qui ne pouvaient y participer. Cela signifie que des aînés sont seuls et ne peuvent pas se déplacer, et le service du point info seniors leur porte leur colis ou leur repas de banquet. Ce banquet fut une réussite puisque furent réunis dans la salle des fêtes 320 aînés soit 100 de plus que l'an dernier. Il pense que les années Covid leur ont fait beaucoup de mal dans le sens où les personnes âgées ont hésité avant de venir au banquet. Une année, celui-ci a même dû être supprimé. Le voyage de la semaine bleue les a conduits le 26 octobre à Comines pour un repas agrémenté d'une animation dansante et un spectacle ayant pour thème Annie CORDY. Ce voyage a réuni 104 participants soit le double par rapport à l'année 2022 et Monsieur le Maire était avec lui. Concernant le colis des aînés, 1 500 bénéficiaires ont reçu un magnifique sac rempli de délicieuses victuailles des mains des élus, des membres du Conseil Municipal des enfants, des bénévoles de l'ORA et des membres du service du point info seniors pour fêter dignement Noël. Pour insister sur l'intergénérationnel, des dessins d'enfants des écoles de la Ville étaient dans chaque colis. Dans le cadre de l'esprit de Noël et de leur souhait d'augmenter les liens intergénérationnels, des chorales d'enfants de quatre écoles différentes les ont ravis avec des chants de Noël forts appréciés par les aînés présents. Enfin, le deuxième forum des seniors a

eu lieu de 12 octobre et il a réuni plus de 400 personnes soit presque 200 de plus que la première fois à la salle des fêtes Alfred Colin avec plus de 30 stands différents et de nombreuses animations. D'ailleurs, ils ont l'intention d'organiser l'an prochain le troisième forum des seniors en étroite collaboration avec l'Office Ronchinois des Aînés, l'ORA, de presque 700 adhérents et avec l'ensemble des associations et des services de leur Ville. Pour en revenir aux tarifs, ceux-ci ont été augmentés comme dans tous les services de 6 %. Afin d'éviter les quelques centimes difficiles à comptabiliser tant par les services que par les usagers, il rappelle que les tarifs ont bien souvent été arrondis au dixième inférieur ou supérieur. Pour la galette des Rois eu égard aux prix pratiqués dans les grandes surfaces, l'augmentation est légèrement plus importante de 30 centimes d'euros soit 3,80 € au lieu des 3,50 € pratiqués, c'est-à-dire 8,57 %. S'ils avaient pratiqué une augmentation de 6 %, celui-ci aurait été de 3,71 €.

Intervention de Monsieur SINANI

Monsieur SINANI votera contre la proposition de tarifs 2024 présentée faute de voir une vision stratégique et de politique municipale de tarification. Ils sont pour une politique de tarification solidaire et non pour des ajustements à la marge d'une hausse de 6 % en moyenne. L'introduction des coefficients familiaux a été annoncée par Monsieur MALFAISAN pour les tarifs de l'École de Musique Municipale. Ils attendent cela aussi avec impatience ainsi qu'un travail sur le tarif de l'inscription, sur le tarif de la location d'instruments, sur la durée de location d'un instrument pour les enfants qui pourrait être même jusqu'à leur majorité comme cela est fait dans d'autres communes. Plus globalement s'agissant des tarifs municipaux, ils ne savent pas ce que représentent les recettes liées à ces tarifs.

Intervention de Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI a plusieurs remarques à faire par rapport à cette proposition de tarifs. Il souhaite commencer par les tarifs relatifs aux jeunes afin de saluer le travail mené par l'élu en charge et par les services. Ce travail est intéressant tant par l'harmonisation des QF que par l'éclatement du QF supérieur. Cette modification était appelée de leurs vœux. À l'époque, ils en avaient parlé à plusieurs reprises. D'ailleurs à l'époque, cette demande était portée par Vincent et par eux. Il est donc très heureux de voir aujourd'hui qu'elle est devenue une réalité.

Ils se réjouissent de la suppression du tarif jeunesse pour les spectacles. Toutefois, il demande à Monsieur MALFAISAN de corriger son propos volontairement provocant, lui semble-t-il. En effet, ce dernier sait très bien que l'instauration d'un tarif pour les spectacles jeunesse n'était pas une volonté de la prédécesseuse de Monsieur MALFAISAN, mais que cela lui a été imposé. Ils sont très heureux de constater que ce tarif ait été supprimé. Cela leur semble aller dans le bon sens d'autant que les recettes générées sont somme toute relativement mineures.

Après avoir évoqué ces éléments de satisfaction, il tient à souligner les autres points moins réjouissants de la proposition qui leur est faite. Tout d'abord, il constate qu'aucun travail n'a été fait pour instaurer des QF pour la culture ou pour le sport. Il leur est annoncé que ce sera fait, donc ils verront en temps voulu. Ils ne peuvent que regretter que cela n'ait pas été le cas pour cette délibération d'autant que Monsieur SOLER a très bien montré suite au travail mené pour la jeunesse que quand ils veulent ils peuvent. Le travail sur l'introduction de QF aurait possiblement pu aboutir pour la séance du jour pour la culture et le sport. Dont acte, ils verront et ils seront heureux de pouvoir se prononcer dans le courant de l'année sur une modification si elle venait à être proposée.

Ensuite, il en vient au point le plus important qui est celui de l'applicatif d'une hausse de 6 % en moyenne sur les tarifs correspondant à un peu plus que le taux d'inflation puisque

celle-ci s'établira à un peu moins de 6 % à la fin de l'année. Il ne chicane pas à quelques dixièmes près. Certaines et certains autour de cette table ont évoqué le pouvoir d'achat après trois phrases à peine sur les impôts reprenant ainsi une approche assez macroniste de la notion d'impôts et de la solidarité liée à ceux-ci. Il est désolé de leur dire qu'ils ne se retrouvent pas dans cette proposition d'augmenter chaque année les tarifs suivant l'inflation, qui n'est cette année pas négligeable de l'ordre de 6 %, sans se poser la question du pouvoir d'achat même si certains tarifs sont basés sur des QF. En effet, les tarifs sont rehaussés y compris pour ceux ayant le QF le plus bas. Ainsi, l'ensemble des usagers sont sollicités y compris ceux dont les ressources sont les plus faibles. Bien qu'ils aient toujours pratiqué ainsi, ils aimeraient bien qu'ils arrêtent de faire cela systématiquement et de manière bête et méchante. Un réel travail devrait être mené sur cette liasse de tarifs au-delà des questions des QF. Une profonde remise à plat de l'entièreté de la liasse devrait être effectuée afin qu'ils s'interrogent sur le niveau de certains tarifs. Certains sont peut-être beaucoup trop faibles par rapport au service rendu et pour lesquels une hausse supérieure à 6 % serait à envisager.

D'autres pourraient faire l'objet d'interrogations quant à une réelle baisse parce qu'ils correspondent à un besoin particulier, parce que les usagers qui devront payer ce tarif sont ceux qui ont le moins de moyens. Il suggère de faire une réelle évaluation de leurs tarifs pour en tirer une réelle remise à plat. Aujourd'hui, cela n'est pas le cas. Il a le sentiment que les tarifs sont augmentés chaque année de manière systématique simplement en partant du principe que les gens ne le verront pas. En misant là-dessus, il le regrette.

Pour toutes ces raisons, son groupe votera contre cette proposition.

Intervention de Madame VANACKER

Madame VANACKER essaiera de faire plus court que ses collègues. Elle tient à féliciter le travail qui a été fait concernant les tarifs municipaux puisque celui-ci rééquilibre la justice sociale. Elle appelle de ses vœux, bien que cela ait été indiqué, de faire de même pour tous les autres tarifs municipaux.

Elle tient à dire un mot sur la culture. Elle sait aussi que la culture est un élément vital pour une société dynamique. Celle-ci s'exprime dans la manière de raconter leurs histoires, de fêter, de se rappeler le passé, de se divertir et d'imaginer l'avenir. L'expression créative leur donne à se définir et à voir le monde à travers les yeux des autres. Pour l'intérêt général et pour tous les enfants de leur Ville, elle tenait à féliciter d'avoir remis la gratuité des spectacles jeunesse qui avaient subi une création de tarifs par le prédécesseur de Monsieur MALFAISAN et pour laquelle elle était en fort désaccord.

Madame LECLERCQ se dit consternée. En effet bien que le travail fait ait été salué, ceux-ci voteront contre. Elle objecte qu'il est faux de dire que les tarifs sont augmentés systématiquement dans cette Ville puisqu'il y a deux ou trois ans il avait été décidé collectivement de ne pas augmenter les tarifs. Augmenter les tarifs pour suivre le coût de revient ou une partie est aussi ne pas mettre la commune en difficulté financière. Cela n'a rien à voir avec la justice sociale d'autant que des tarifs viennent d'être proposés pour avantager les QF les plus bas pour le secteur de la jeunesse. Elle ne comprend pas. Lorsqu'il est dit qu'il n'y a pas de logique dans les tarifs, elle confirme qu'il y en a bien une et que celle-ci leur a été présentée en Commission. Pour sa part, elle n'a pas senti d'opposition dans la Commission où elle siégeait et a priori ses collègues non plus. Elle trouve dommageable qu'ils ne suivent pas le sens du travail réalisé d'autant qu'il a été annoncé que ce travail se poursuivra. En termes de procès d'intention, elle juge qu'il se pose là.

Bien qu'elle ait lu son intervention, Madame VANACKER reprend la parole, car elle est consternée par ce qu'elle vient d'entendre. En Commission, ils ont vu que le premier palier de 0 à 165 est passé de 0 à 189 en 2023. Cela veut donc dire qu'une partie de la population bénéficie d'une diminution de son tarif ce jusqu'au coefficient 992. Elle est assez

consternée par ce qu'elle entend parce qu'une majorité de la population pourra bénéficier de la baisse de ces tarifs.

Monsieur SOLER est à son tour assez surpris par certaines réactions. Ces tarifs ont été proposés en Commission Ville à hauteur d'enfant et en Commission Finances et cela n'a jamais été figé. Cela n'a jamais été gravé dans le marbre. Cette nouvelle grille tarifaire a été présentée en Commission Ville à hauteur d'enfant pour avis. Les bonnes propositions ont donc été reprises. Il pense à la proposition de Monsieur MECHOUK pour le GPSE. Celui-ci leur avait suggéré de modifier une tranche pour la faire correspondre à celle du Pass'Sport Culture et tout le monde avait l'air d'accord. Il en a été de même en Commission Finances. Il s'étonne donc ce soir que Monsieur SINANI pointe des irrégularités quant au mode de calcul, car celui-ci ne lui paraît pas juste. Bien que n'étant pas le meilleur mathématicien, il peut lui assurer que tout a été bien calculé. Il se demande que faire de plus pour être plus juste socialement que de baisser tous les premiers QF.

Avant, le foyer dont le QF était de 200 payait la cantine à 1,36 €. Maintenant, ce foyer payera 1,08 €. Le QF 400 payait 2,40 € auparavant. Maintenant, le prix sera de 1,62 € pour ce QF. Pareil pour le QF 500. Le tarif était de 2,67 € auparavant contre 2,16 € maintenant. Il peut dérouler ainsi les QF jusqu'au QF 992. Il demande que faire de plus. Il leur demande de lui répondre faute de lui avoir fourni une réponse en Commission.

Monsieur le Maire dit quelques mots pour conclure. Le terme « consterné » a été utilisé par certains de ses collègues. Pour sa part, il n'a pas de qualificatif pour juger leur fonctionnement. Monsieur SOLER a bien expliqué être habitué à un tel fonctionnement dans le passé, c'est-à-dire qu'en Commission c'est silence radio voire leur collègue Massinissa a même été jusqu'à louer le colossal travail réalisé par son collègue. Ils ont souhaité mettre cela en place et ils ont été rapides afin de répondre aux attentes des élus.

Pour répéter ce qu'il répète à chaque fois, il évoque le phénomène de représentation alors qu'ils ne les entendent pas en Commission.

L'autre problème est que cette façon de démarrer correspondant à une stratégie politicienne. En effet, il s'agit de dire que tout est très bien pour ensuite dire que ce n'est pas si bien que cela. Il réitère que le travail réalisé n'est qu'une étape. Il aimerait bien que les uns et les autres ainsi que Monsieur KEBDANI enregistrent ce qu'ils disent. La première étape fut de passer par le service jeunesse. Puis, la volonté est de refondre toutes les grilles en commençant par le service culture puis le reste suivra. Il leur demande une fois de plus de leur laisser le temps sans poser la question sur la temporalité de leur mise en place. Ceux-ci ne se rendent pas compte de la masse de travail qu'une telle refonte a représenté. Oui, il a donc de quoi être surpris, consterné et déçu. Il pense que les électeurs, les Ronchinois et les Ronchinoises apprécieront. Toutefois, cela est tout de même un peu décevant. Il estime que le bon sens devrait fonctionner de temps en temps. Monsieur SOLER leur a expliqué comment fonctionnera la grille des tarifs et ceux-ci sont empreints de justice sociale. L'augmentation de 6 % peut être remise en cause et il est possible d'avoir des envies électoralistes en évoquant la gratuité de la restauration scolaire ou de la musique ou la gratuité pour tous. Toutefois, ils devraient se poser la question sur la façon dont ils gèreraient la Commune s'ils étaient aux commandes.

Intervention de Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI se sent obligé de répondre face à ces réactions épidermiques qu'il accepte tout à fait. Madame LECLERCQ a dit qu'ils n'assistent peut-être pas aux mêmes Commissions alors il lui retourne le commentaire. En Commission Ville dynamique, les tarifs relatifs à la culture et au sport ont été évoqués 20 à 25 minutes et des remarques ont été faites, et ils ont manifesté leur mécontentement. Il a un peu de mal à cerner pourquoi il est dit qu'ils ont été silencieux. Concernant les autres Commissions, chacun est membre dans des

Commissions différentes et il n'est pas dans la Commission Ville à hauteur d'enfant. Il peut réitérer ses propos introductifs tendant à dire qu'ils applaudissent des deux mains le travail réalisé pour la jeunesse. Il n'a aucun problème là-dessus et il se retrouve dans le travail fait sur les tarifs relatifs à la jeunesse, mais pas sur le volet concernant la culture en dépit de la suppression du tarif spectacle jeune public. Il ne se retrouve pas non plus dans l'augmentation de 6 %. Il a du mal à voir ce qui les étonne dans la mesure où la ligne est à peu près celle qu'ils ont toujours eue et que leur positionnement est assez cohérent sinon très cohérent comme l'attestent leurs interventions passées. Certaines choses sont bien dans cette proposition, mais pour certaines ils ne s'y retrouvent pas et ils ne peuvent pas préjuger de l'avenir quant à la délibération qui leur est soumise ce jour. Celle-ci est jugée telle qu'elle est avec ses points de satisfaction et d'insatisfaction.

L'insatisfaction l'emportant sur la satisfaction globale, leur vote contre cette proposition sera maintenu.

Monsieur le Maire en prend note et le regrette. Il passe au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les tarifs 2024 joints en anexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MM. et Mmes DUFLLOT, HUC, KEBDANI, LAOUAR, PIERRE-RENARD, PYL, SINANI, CADART, CAMBIEN-DELZENNE, FLEURY, MECHOUK, votent contre.

MM. et Mmes BUSSCHAERT, CELET, DRAPIER et VIAL s'abstiennent.

CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DE LA MAISON DU GRAND CERF 2024-2027 (N° 2023/161) : Madame MEBARKIA

Madame MEBARKIA essaiera d'être fidèle au travail de sa collègue Céline DUROT empêchée à la dernière minute.

Comme ils le savent, ils sont régulièrement amenés à renégocier la convention d'objectifs et de moyens qui les lie au Centre Social. La convention proposée ce jour est prévue pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Elle fixe comme son nom l'indique les objectifs fixés à l'équipe du Centre Social et lui garantit en échange les moyens que la commune leur met à disposition. Les objectifs sont les suivants :

- Contribution à la citoyenneté au quotidien ;
- Développement du concept de maison ouverte à tous, de maison de la citoyenneté ;
- Développement d'un projet social et culturel :
 - En favorisant la mise en lien des habitants de Ronchin en animant le territoire avec et pour les habitants ;
 - En mettant le numérique au service du lien social ;
 - En utilisant la culture comme levier d'intégration ;
 - En favorisant le bien-être des habitants du territoire en allant vers et en accueillant les personnes fragiles et isolées ;
 - En promouvant les comportements bénéfiques à la santé ;
 - En pratiquant les bons gestes pour l'environnement ;
- Accompagnement de la parentalité :

- En pratiquant la coéducation ;
- En proposant aux familles des temps de ressource parentalité ;
- En favorisant les liens parents/enfant ;
- Animation d'un lieu de vie sociale dans le quartier Comtesse de Ségur :
 - Favoriser la participation des habitants, dont les jeunes ;
 - Accompagner les familles du quartier ;
 - Proposer une médiation culturelle.

Ces objectifs devront être placés au regard des moyens alloués au Centre Social par la collectivité. Des locaux nécessaires sont mis gratuitement à disposition du Centre Social par la commune pour permettre ses actions. Les locaux de l'école maternelle proche du Centre Social sont également mis à disposition par la commune pour l'accueil des enfants de 2 à 6 ans. L'entretien de ces locaux est également assuré par la commune moyennant un remboursement par le Centre Social. Le Centre Social bénéficie contre remboursement des services de la restauration municipale pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs.

En outre, la commune participera au financement de la structure via le versement de la subvention concernant la fonction d'animation globale et de coordination et la fonction d'accueil de loisir et de prévention jeunesse.

En matière d'accueil et de prévention jeunesse, le financement d'un demi-poste d'animateur par la commune viendra en complément de l'acte de la CNAF à raison de 30 % de revient journalier des accueils collectifs de mineurs.

Ensuite, vient le financement de la fonction de soutien à la parentalité et de solidarité familiale ainsi que l'animation du Repair Café.

Enfin, le poste de médiateur social associatif et culturel recruté par la Maison du Grand Cerf est cofinancé par la commune de Ronchin et l'État dans le cadre du dispositif Adulte relais.

La participation de la Commune évoluera selon le tableau mis en annexe d'un total de 224 000 € pour 2024 et de 233 774 € pour 2027. Pour ce faire, tous les éléments financiers nécessaires à l'évaluation des budgets devront être fournis à la commune par le Centre Social dans les délais prévus dans la convention. Chaque année, la présente convention donnera lieu à un bilan des deux parties signataires sur le degré de réalisation des objectifs au sein d'un Comité de pilotage constitué des membres du Centre Social et des représentants de la commune.

Elle les remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui leur est proposée liant le Centre Social, la Maison du Grand Cerf à la commune de Ronchin.

Intervention de Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI souhaite remercier les services et les élus concernés pour avoir bien voulu annexer à cette convention les documents pour lesquels ils avaient sollicités en Commission qu'ils soient communiqués notamment le projet détaillé riche de beaucoup d'enseignements. Il espère que toutes et tous l'ont lu avec beaucoup d'attention parce que ce document démontre à quel point cette structure est importante dans leur commune ainsi que tout le travail qui y est fait pour que ces actions soient pertinentes.

Il les remercie d'avoir accepté d'intégrer les modifications qu'ils avaient signalées. Celles-ci reprenaient les termes de l'avenant à la précédente convention qui avait été votée.

Leur vote sera en faveur de cette convention, car ils continuent de soutenir avec vigueur et espoir les actions menées par le Centre Social.

Monsieur le Maire le remercie pour son intervention et pour son soutien.

Intervention de Monsieur DUFLOT

Monsieur DUFLOT complète l'intervention de leur collègue Damien. Il veut aussi souligner l'importance de la démarche qui a été celle du Centre Social dans la constitution de cette convention. D'ailleurs, il y a aussi participé du fait qu'il représentait précédemment la municipalité au sein du Conseil d'Administration. Il pense que c'est très révélateur de cette volonté démocratique de constituer un projet qui a sous-tendu la démarche du Centre Social avec deux sous-groupes qui sont repris dans les éléments. Les administrateurs et les salariés constituent le premier sous-groupe, les usagers constituant le deuxième sous-groupe. L'intelligence collective qui a émergé de tout cela permet aussi d'avoir un projet construit qui recoupe toutes les catégories et les thématiques que le Centre Social porte avec bonheur. Derrière tout cela, il voit aussi des responsables, quatre en particulier, l'UTPAS et l'ensemble des représentants de la commune. De ce point de vue-là, le Centre Social est globalement accompagné et, pour rejoindre les propos de Damien, ils s'en félicitent.

Intervention de Madame VANACKER

Madame VANACKER rappelle que l'objectif d'un centre social est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif sur le territoire.

Depuis 30 ans, le Centre Social du Grand Cerf remplit amplement et même dépasse ses objectifs. Elle tient à féliciter les membres de l'exécutif, les salariés et les bénévoles pour le travail accompli et pour celui qui sera accompli demain. Elle leur dit bravo pour la richesse de leurs activités, pour leur dévouement et pour leur complicité avec les familles du quartier.

Intervention de Madame DELACROIX

Madame DELACROIX indique qu'elle ne prend pas part au vote parce que son mari est le trésorier du Centre Social.

Madame PIERRE-RENARD intervient pour dire qu'il en sera de même pour elle.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 n° 2019/143 « Convention d'objectifs et de subventionnement avec le centre social la maison du grand cerf, 2020 - 2023 »,

le Conseil Municipal, à la majorité

- émet un avis favorable sur la convention ci-jointe liant le Centre social la Maison du Grand Cerf à la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Mmes DELACROIX et PIERRE-RENARD s'abstiennent.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ASSOCIATION CÂLINS BB 2024 (N° 2023/162) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ présente la délibération en disant que depuis 2004 une convention entre la commune et l'association Câlins BB acte le versement annuel d'une subvention par an et par temps plein occupé par des enfants ronchinois. Cette participation est calculée sur la base du prix de revient d'une place au sein des crèches Câlins BB selon l'opération suivante :

[Prix de revient 2024 correspondant aux dépenses 2022 – (les participations des usagers pour l'année 2022 + les subventions CAF 2022 + les subventions et produits divers 2022)]/40 soit le nombre total de places.

Pour le calcul de la participation municipale de 2024, le même calcul est repris en se basant sur le bilan et le compte de résultat conforme au plan comptable général certifié conforme par le Président et par le Commissaire aux comptes de l'expert-comptable fourni par l'association Câlins BB.

La participation municipale est plafonnée sur la base du prix de revient d'une place en structure municipale.

Le montant de la subvention sera calculé à partir du prix de revient et sur les 70 % de la capacité théorique sur des heures facturées des enfants ronchinois.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Le montant de la participation financière de la Commune sera donc de 4 252,13 € par place occupée à temps plein par des enfants ronchinois.

Il leur est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Intervention de Madame VANACKER

Madame VANACKER mentionne que cette crèche associative accueille une quarantaine d'enfants issus du quartier Comtesse Pagnol et emploie une vingtaine de salariés.

Après quelques recherches, il a été constaté que depuis 2020 le mode de calcul fait monter la subvention d'année en année. Comme il est inscrit sur la délibération, le coût de revient se calcule en fonction des dépenses de l'association moins les recettes, le tout étant divisé par le nombre d'enfants.

Au regard des augmentations de matériels indispensables au confort des enfants, de l'inflation que chacun subit en ce moment, des éventuels problèmes RH et de la volonté de limiter la participation des parents adhérents, ceci peut expliquer l'augmentation de la subvention de 3 106 € par enfant en 2020 à 4 252 € par enfant en 2024. Cette convention telle qu'elle est décrite oblige donc la commune à verser cette subvention avec les fluctuations qui en découlent.

Elle propose donc d'octroyer un pourcentage du coût par enfant de leurs crèches municipales. Ainsi, un prévisionnel correct pourrait être établi par la crèche associative tout en assainissant ses finances en constituant des provisions et ainsi éviterait la demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation de travaux par exemple.

Elle se tient à leur disposition pour participer à cette réflexion qui, il lui semble, arrangerait les deux parties.

Madame MERCHEZ la remercie pour cette réflexion très intéressante. Elle ne manquera pas de se rapprocher des membres de l'association pour réfléchir à ce sujet.

Monsieur le Maire passe au vote.

Depuis 2004, une convention entre la Commune et l'association Calins Bébé acte le versement annuel d'une subvention par an et par temps plein occupé par des enfants ronchinois.

Cette participation est calculée sur la base du prix de revient d'une place au sein des crèches « Câlins BB » selon l'opération suivante :

Prix de revient 2024 = [Dépenses 2022 – (participations des usagers 2022+ subventions C.A.F 2022 + subventions et produits divers 2022)] / nombre de place (40) .

Pour le calcul de la participation municipale de 2024, le même calcul est repris en se basant sur le bilan et le compte de résultat conforme au plan comptable général certifié conforme par le président et par le commissaire aux comptes de l'expert comptable fourni par l'association Câlins BB.

La participation municipale est plafonnée sur la base du prix de revient d'une place en structure municipale. Le montant de la subvention sera calculé à partir du prix de revient et sur les 70% de la capacité théorique sur des heures facturées des enfants ronchinois.

La convention est conclue pour une durée d'1 an.

Le montant de la participation financière de la Commune sera de **4 252,13 €** par place temps plein occupée par des enfants ronchinois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS – PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (N° 2023/163) : Madame DELACROIX

Madame DELACROIX rappelle que le programme de réussite éducative est un élément primordial pour l'égalité des chances des enfants. L'important travail des agents a pour but de remédier aux difficultés rencontrées dans les apprentissages pour éviter les décrochages scolaires. Pour le bon fonctionnement de ce dispositif, un coordonnateur est recruté à 35 heures. Ces missions concernant le PRE couvrent 50 % de son temps de travail.

Chaque année, la Municipalité décide de financer par le biais d'une subvention exceptionnelle au CCAS le reste à charge hors PRE du temps de travail de l'agent soit un montant de 26 162,46 € au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire passe au vote.

Pour la bonne information de tout le monde, Madame LECLERCQ précise qu'une autre délibération a été vue en Commissions des Finances s'agissant du CCAS. Cette délibération concernait les sommes non utilisées en 2022 pour un total de 10 193 €. Cette délibération présentée en Commission des Finances passera au Conseil Municipal de février.

Vu la délibération n°2018/27 du 16 avril 2018,

Vu la délibération 2023/119 du 18 septembre 2023,

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'inscrit dans le cadre du volet "égalité des chances" de la loi n°2005-32 de programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005.

L'objectif général du PRE est de donner leur chance aux enfants et aux adolescents qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et qui présentent des signes de fragilité. En les accompagnant, le PRE s'efforce de remédier aux difficultés qui entravent les apprentissages, pour éviter d'en arriver au décrochage scolaire.

Afin de permettre au PRE de fonctionner, une coordonnatrice a été recrutée à 35h00. Ses missions concernant le PRE couvrent 50% de son temps de travail. La Commune décide de financer par le biais d'une subvention exceptionnelle le reste à charge hors PRE du temps de travail de l'agent, soit un montant de 26 162,46 € au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

La dépense sera imputée sur la fonction 52, compte 657362.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (N° 2023/164) : Madame EVRARD

Madame EVRARD mentionne qu'aujourd'hui chaque parent et chaque enfant utilisent cet outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques. Celui-ci a été mis en œuvre par l'Éducation nationale en lien avec les collectivités territoriales. L'ENT s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs qu'ils ont vécue pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire.

Pour l'année 2023-2024, cet outil concerne 10 écoles composées de 749 élèves en maternelle et de 1 175 élèves en élémentaire.

L'ENT a été mis en place par la Région Île-de-France en 2019 portés par le Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59 62 sur des fonds européens.

Il convient pour la Commune de Ronchin de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail et de trouver une solution pour le

1^{er} janvier 2024, la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

Pour information, la contribution forfaitaire de base se monte à 1,35 € TTC par élève. Dans le document reçu, ce forfait apparaît hors taxes alors que la dernière mouture est de 1,35 € TTC. Le montant correspondant est de 2 597,40 € soit 1 924 élèves en 2022-2023 multiplié par 1,35 €. De plus, le coût de l'adhésion est de 60 € par an.

Il leur est donc demandé de bien vouloir :

- Décider le transfert de la compétence usage numérique NTIC en matière de numérique éducatif au Syndicat Mixte Ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique ;
- Décider que le transfert de cette compétence soit effectif sans délai ;
- Demander à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes Syndicat Mixte ;
- Décider le versement de la ou des contributions annuelles obligatoires au Syndicat Mixte Ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un représentant.

Intervention de Madame VANACKER

Madame VANACKER intervient pour dire qu'aujourd'hui l'ENT est la principale connexion pour les parents avec les établissements scolaires de leur enfant. En effet, l'ENT permet aux parents :

- D'être informés de l'actualité de l'établissement ;
- De bénéficier de l'annuaire pour rendre la communication plus facile ;
- De visionner le blog pour suivre les événements qui se déroulent en classe ;
- De recevoir la communication des instituteurs ou de la direction ;
- De prendre des rendez-vous pour les réunions de parents ;
- De prendre connaissance des devoirs à faire à la maison, etc.

Cet outil est donc devenu indispensable pour les parents et les enfants.

Elle s'offusque que la MEL refuse de prendre en charge le coût de ce dispositif pour les élèves de son territoire laissant cette nouvelle charge aux collectivités qui doivent déjà faire face à de multiples augmentations et qui, elle l'espère, ne créera pas de nouvelles inégalités pour les écoliers.

Si cette charge devient une charge municipale, elle en profite pour attirer leur attention sur les familles qui ont des difficultés à utiliser cet outil, car il n'est pas facile. Elle souhaite que la Ville propose des formations au sein de l'Espace Public Numérique pour l'utilisation de l'ENT afin que ces familles puissent surveiller la scolarité de leurs enfants.

Madame EVRARD répond à Madame VANACKER que toutes les familles n'ont pas forcément accès au numérique ou ont des difficultés d'où la régulière mise en place d'actions municipales pour faciliter l'utilisation de l'ENT.

Monsieur GEENENS rappelle que la Ville a dans ses compétences les écoles élémentaires et primaires contrairement à la MEL dont ce n'est pas la compétence pas plus que les collèges. En effet, les collèges dépendent du Département et les lycées de la Région. Ces derniers devront sans doute payer l'ENT. Il réitère que cette charge ne revient pas à la MEL et que si elle la prenait elle serait hors la loi.

En se regroupant, le Syndicat Mixte peut proposer un tarif à 1,35 € avec une adhésion à 60 € sinon le tarif serait de 3,40 € à presque 4 € HT ou TTC si ce n'était que la Ville. La MEL ne peut pas prendre cette charge faute d'en avoir la compétence.

Madame VANACKER pense que la MEL peut faire une exception. Par ailleurs, elle estime que cela posera un problème à certaines communes qui n'ont pas forcément ces moyens-là. Certaines communes pourront refuser cette charge en votant contre cette délibération et les élèves et leurs parents n'auront donc plus accès à l'ENT. Jugeant cela injuste, elle estime que la MEL aurait pu s'en mêler.

Monsieur le Maire passe au vote.

Préambule

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 10 écoles composées de 749 élèves en maternelle et 1175 élèves en élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mise en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Ronchin de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT) et de trouver une solution pour le 1^{er} janvier 2024, la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « La fibre Numérique 59/62 » tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Ronchin poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1^{er} degré;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;

A titre d'information, cette contribution a été votée lors du conseil syndical du 15 juin 2023 et est composée de :

- Coût d'adhésion : 60€
- Contribution forfaitaire de base : La couverture des charges induites par le coût de la plateforme, de l'application mobile et du coût administratif lié à l'exercice de la compétence, d'un montant de 1,35 € TTC par élève et par an ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »
- décide que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » valant accord et adhésion de la commune de Ronchin et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
- approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le syndicat ;
- demande à adhérer au syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » ;
- approuve les statuts du syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte « NORD-PAS-DE-CALAIS Numérique » pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier.
- décide le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE » ;
- autorise Monsieur le Maire à désigner un représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ANNÉE 2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES (N° 2023/165) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ propose d'accorder plus de 25 000 € à quatre associations de leur Ville en complément des subventions déjà versées cette année aux associations ronchinoises pour un montant total de 566 000 €. Elle pense que ses collègues détailleront les projets repris dans la délibération.

Monsieur LAOUAR informe Monsieur le Maire que Monsieur Jérémy CADART ne prend pas part au vote.

Intervention de Monsieur DUFLOT

Monsieur DUFLOT pensait que Madame LECLERCQ passerait la parole à ses collègues de l'équipe municipale. Toutefois, il veut bien intervenir tout de suite.

Monsieur le Maire lui répond qu'il fait partie des collègues, donc il peut intervenir.

Monsieur DUFLOT reprend le montant de 25 000 € pour mettre en exergue le fait qu'est inclus dans ceux-ci le financement des travaux de la Crèche Câlins BB à hauteur de 20 000 €. Ce problème a été évoqué en Commission Ville à hauteur d'enfant, car ils ont été surpris, et ils n'étaient pas les seuls puisque Monsieur le Maire lui a lui-même fait part de sa surprise par rapport à ce dossier.

Il revient sur l'historique de ce dossier par rapport à ce qui a été évoqué en Commission. Lors de la Commission, un courrier du Président de l'association Câlins BB leur a été proposé. Ce courrier indiquait la somme de 350 000 € pour les travaux de rénovation et de mise en conformité de la Crèche Câlins BB Comtesse pour un financement réparti entre différents partenaires, dont la CAF, pour 248 000 €. Dans ce courrier du 8 mars était indiqué que la Ville s'engageait à hauteur de 20 000 € sur ce projet de rénovation. Parmi les explications données, nulle trace de cet engagement de 20 000 € qui est apparu pour ce projet. L'absence de plan de financement adapté à cette réalisation l'étonne.

Il passe sur les détails du projet pour en venir à l'aspect financier. Cette Commission a eu lieu le 28 novembre. À la conclusion de cette Commission, les membres de celle-ci ont fait part de leur étonnement par rapport à cette subvention exceptionnelle qui fut anticipée par rapport aux décisions de la Commission et du Conseil Municipal. S'agissant de l'important reste à charge, il est indiqué que la Préfecture a été saisie pour faire pression sur Habitat du Nord pour combler la différence qui apparaît à la finalisation des travaux. Attentif

à ce projet qui à bien des égards est tout à fait valable, il s'interroge quant à son financement parce que les travaux ont été réalisés. Ils sont sur la voie de conclure avec du petit matériel les travaux réalisés. Une fine présentation du plan de financement avait été demandée. Or là, ils se retrouvent avec une proposition de 20 000 € à l'arrache, ce qui n'est pas rien. Les 20 000 € ne sont pas à la hauteur des 400 000 € évoqués précédemment, mais c'est tout de même une somme qui arrive sans qu'ils sachent véritablement à quoi elle correspond par rapport à la réalité des travaux. Durant cette Commission, il avait été fait état de mémoire d'un reste à charge de 77 000 €. Par ailleurs, un courrier leur a été transmis par le DGS ramenant ce différentiel à 31 000 € et pour lequel il se demande qui le comblera.

En conclusion, ce dossier est particulièrement flou, particulièrement mal traité. Il ne comprend toujours pas quelle est la finalité sauf à retenir l'engagement dont personne ne trouve de trace.

Intervention de Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ reprend l'historique avec l'accord de Monsieur le Maire. En novembre 2022, le constat est fait que la Crèche Comtesse accueillant 18 berceaux du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 est ouverte depuis 1995 dans le quartier Comtesse de Ségur aujourd'hui Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville. Celle-ci accueille essentiellement des enfants de familles du quartier. Les locaux sont loués au bailleur Habitat du Nord, mais ceux-ci sont devenus vétustes et deux dégâts des eaux ont entraîné la fermeture de la crèche en janvier 2023 durant 5 mois. Les deux entités Pagnol et Comtesse ont été vandalisées. En juin dernier, des émeutes ont sévi à Comtesse ayant achevé de rendre le local obsolète sans oublier l'état d'esprit dans lequel étaient tous les bénévoles, les salariés et les parents devant la découverte au petit matin de tous ces petits lits brûlés sur la route et les locaux dévastés. Bien évidemment, les services municipaux sont tout de suite intervenus et elle les en remercie. S'agissant des assurances, ils savent aussi bien qu'elle que les pertes sont toujours importantes. D'importantes pertes d'exploitation ont été subies par l'association en plus de la vétusté et autres. De plus, la responsabilité du bailleur est impactée.

La réhabilitation de cette structure est donc l'objectif afin de la rendre plus attractive, fonctionnelle et en lien avec les recommandations de la PMI.

Les plans et l'enveloppe travaux de la future rénovation ont été présentés par l'architecte Madame THOMAS. Même si celle-ci a conscience que le bâtiment est ancien et loué, le fait que la rénovation doit s'appuyer sur les nouvelles réglementations bâtimementaires est appuyé par Madame SELLESLAGH. En effet, la crèche est une passoire énergétique. Le fait de changer les menuiseries extérieures et le fait de voir pour un nouveau système de chauffage permettront de réduire leur consommation énergétique de moins de 40 % en lien avec le décret tertiaire pour les bâtiments de plus de 1 000 m². Les normes PMR seront également prises en compte. La capacité d'accueil augmentera de 18 places à 22 places. Le projet présenté a effectivement un coût de 328 000 €. Après accord de la Commission, 248 000 € seront financés par la CAF et 7 256 € seront accordés par le Département. Une participation financière est aussi sollicitée auprès d'Habitat du Nord.

Des éléments ont été reçus ce jour par elle puisque des financements sont recherchés de jour en jour par Monsieur POILLON. Le dégât des eaux et le vandalisme seront indemnisés ainsi qu'une activité partielle pour l'ensemble du personnel de garde. Le prix de la prestation de service sera rehaussé par la CAF et un bonus territoire sera perçu. Elle n'avait pas ces éléments lorsque la Commission a eu lieu. Seuls 10 745,61 € manquent à ce jour pour que l'exercice soit équilibré.

Elle relaie que Madame NAVARRO a précisé que le cofinancement de la Municipalité sera un facteur déterminant pour donner un accord favorable à ce dossier. Le fait que la Municipalité communique sur l'esprit de solidarité et sur la volonté de maintenir des équipements présents dans le Quartier Politique de la Ville est mis en avant par Monsieur POILLON. Comme elle le disait précédemment, d'autres financements sont

recherchés par Monsieur POILLON et Habitat du Nord est relancé. Un courrier a été envoyé par Monsieur le Maire au Préfet afin de faire entendre raison au bailleur quant à l'importance de son implantation et quant à la nécessité de pérenniser cette crèche dans ce Quartier Politique de la Ville.

Elle demande donc à Monsieur le Maire et à ses collègues d'accorder cette subvention exceptionnelle de 20 000 € afin d'assurer aux petits enfants les meilleures conditions d'accueil méritées et pour ne pas oublier le droit des enfants. Elle exprime son respect à l'association Câlins BB face à l'engagement de celle-ci. Elle leur demande de respecter les valeurs de cette dernière puis termine en disant : « *Habitons mieux pour bien vivre ensemble.* »

Intervention de Monsieur SINANI

Monsieur SINANI souhaite compléter les propos de son collègue Pierre DUFLOT. Il le rejoint quant à cette zone de flou. Le destinataire de la subvention Câlins BB n'est pas remis en question. D'ailleurs, il en profite pour saluer leur engagement et pour rappeler que cette crèche est une crèche associative. Les parents assurent la présidence et ils font tout le travail tant que leurs enfants sont accueillis dans cette crèche.

Leur interrogation porte sur la structure de la demande de financement. Ils aimeraient qu'il y ait plus d'accompagnement notamment de la municipalité en termes de technicité. Il ne s'agit pas du montant des travaux, mais un accompagnement de la structure. Il prêche en faveur d'un financement qui irait au-delà voire du reste à charge s'il était structuré dans le bon ordre et avec un accompagnement de la municipalité.

Intervention de Monsieur DUFLOT

Monsieur DUFLOT remarque que Johanne MERCHEZ leur a communiqué un certain nombre de précisions ne figurant pas dans les documents transmis et il en prend acte.

Son point de vue est assez simple. Le bailleur est Habitat du Nord. Les bâtiments doivent être rénovés. Par ailleurs, il croit qu'il y avait également des problèmes d'amiante. Cela pose la question de toutes les cellules occupées par un ensemble de services municipaux d'autant depuis qu'un certain nombre de services ont quitté les lieux. Il rejoint ces questionnements-là jugeant qu'Habitat du Nord doit prendre en charge ce financement. Telle est leur position.

Monsieur le Maire rétorque que c'est la raison pour laquelle il a envoyé un courrier à Monsieur le Préfet, dont la réponse est toujours attendue. Le nécessaire sera fait pour « relancer la machine », conclut-il.

Intervention de Madame VANACKER

Madame VANACKER se dit être comme ses collègues. Elle tient à exprimer son mécontentement envers le bailleur Habitat du Nord qui est le propriétaire des locaux et qui visiblement ne se presse pas pour aider la crèche.

Elle reconnaît avoir appris plusieurs choses en Commission. Elle ne porte que peut d'intérêt à savoir si cela a été engagé en mars dernier. Elle connaît cette association dont la situation financière est assez tendue. Elle fait remarquer que celle-ci accueille des enfants ronchinois. Cela ne peut être nié. Elle se moque de savoir qui a dit qu'il fallait avancer l'argent ou pas.

Ce qui l'inquiète est le reste à payer de 10 000 €. Vu les dossiers de demande de subvention, la crèche n'a pas cette somme. Des travaux ont été engagés avant de savoir si elle

aurait la totalité. Elle s'accorde à dire que c'est à Habitat du Nord de payer le complément. Toutefois, ces quarante enfants ne doivent pas rester dehors. Il ne faut pas laisser cette association clôturer ainsi si elle a des problèmes.

Elle pense qu'il faut qu'ils continuent à se battre pour qu'Habitat du Nord prenne ses responsabilités quant à ses propres locaux.

Intervention de Monsieur GEENENS

Monsieur GEENENS ne souhaite pas intervenir au sujet de Câlins BB, car tout a été dit ou presque.

En l'absence de leur collègue Céline, il souhaite intervenir sur deux sujets. Le premier sujet concerne la subvention de 3 000 € allouée aux Restos du Cœur. Ils savent bien que cette association en a grandement besoin.

Il leur demande de se rappeler comment le local a été ravagé et comment les camions ont été endommagés. Il fait un clin d'œil à sa collègue Cindy VANACKER en disant que les premiers camions mis à disposition des Restos du Cœur étaient ceux de la MEL puisque là c'était possible. La subvention est effectivement de 3 000 € sachant que pour la campagne 2022-2023 plus de 50 000 repas ont été distribués. Il invite ses collègues à aller faire un tour, car chaque jeudi matin le monde qu'il peut y avoir est impressionnant. Malheureusement, cette situation sera loin de s'éteindre, car il y a encore des gens qui meurent de faim autour d'eux. Il ose le dire de façon triviale.

En ce qui concerne les Jardins Ouvriers, eux aussi ont été ravagés par l'incendie qui a eu lieu boulevard de l'Europe d'où le remboursement des chalets brûlés par des inconscients, par des imbéciles avec le matériel qui allait autour via une subvention exceptionnelle de 1 856 €.

Intervention de Monsieur DUFLOT

Monsieur DUFLOT rejoint Patrick GEENENS sur les propos que celui-ci a tenus. D'ailleurs lors de son intervention le 18 septembre, il avait indiqué l'importance de porter un regard particulier aux aides alimentaires compte tenu de la situation actuelle. Les Restos du Cœur font l'objet d'une délibération et il pense que ceux-ci doivent être soutenus au mieux de leurs capacités sans oublier le Secours Populaire et l'Épicerie Solidaire du CCAS. Ils savent que ces trois entités complémentaires sont une richesse de la Ville même si de nombreux bénéficiaires viennent dans ces trois entités.

Derrière tout cela, il est question de salariés, de Ressources Humaines, de bénévoles pour lesquels un remarquable travail est souligné comme ce fut fait à de nombreuses occasions. Puis, il y a la situation des bénéficiaires qui sont dans une situation de plus grande précarité de mois en mois et de jour en jour. Hélas en 2024, cette situation ne risque pas de s'améliorer notamment avec les coûts énergétiques.

Concernant l'ensemble de ces propositions, il n'accentuera pas son propos. Il s'accorde à dire qu'une divergence existe s'agissant de Câlins BB par rapport à cette réalité de financement.

Intervention de Madame HOFLACK

Madame HOFLACK évoque plus modestement l'association des chats errants de Ronchin qui aujourd'hui leur demande une subvention classiquement accordée les années précédentes à hauteur de 500 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle. Ils ne sont pas beaucoup de bénévoles. Faute de ne pas toujours le savoir, elle tient à souligner que les bénévoles travaillent les jours fériés et parfois jour et nuit. Ceux-ci n'hésitent pas à se rendre sur certains lieux où des animaux sont en perdition. Tout cela est fait en lien avec la police municipale.

Elle leur demande de bien vouloir leur accorder cette année une subvention exceptionnelle de 500 € supplémentaire parce que l'inflation touche tout le monde et elle touche bien évidemment aussi le coût de la nourriture et des litières pour chats. Elle touche aussi malheureusement les gens qui avaient peut-être l'habitude de participer aux différentes collectes organisées par l'association et aujourd'hui certains n'ont plus les moyens malheureusement de participer à ces collectes en donnant pour les animaux. Cette subvention exceptionnelle permettra aussi de renouveler le matériel informatique de cette association.

Intervention de Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT ne prend pas part au vote pour les Restos du Cœur sa femme étant coresponsable des Restos du Cœur de Ronchin.

Intervention de Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI demande que le vote des quatre votes soit séparé.

Monsieur le Maire passe au vote.

Monsieur KEBDANI précise qu'il ne prend pas part au vote concernant l'association des Jardins Ouvriers et précise que Monsieur CADART également.

1/ Restaurants du cœur

Dans le cadre des campagnes des Restaurants du Cœur, la commune de Ronchin met à disposition un local pour la distribution des repas par l'association.

Pendant les campagnes 2022/2023, 50 434 repas ont pu être offerts aux ronchinois inscrits au centre d'accueil des Restaurants du Cœur.

Afin d'aider l'association à supporter le coût global de cette aide alimentaire, le Conseil Municipal, en complément de l'aide matérielle, décide à la majorité, d'accorder une subvention de 3000 € aux Restaurants du Cœur de la Région Lilloise (31 pour, 1 abstention). Monsieur DOUTEMENT ne participe pas au vote.

2/ Calins BB

La crèche associative Calins BB, située dans le quartier de la Comtesse de Ségur a réalisé d'importants travaux d'aménagement, en matière d'hygiène et de sécurité, de sa structure afin d'améliorer l'accueil des enfants et des familles.

Afin de financer ces travaux, le Conseil Municipal, à la majorité (16 pour, 16 abstentions), décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 20 000€ .

MM. et Mmes BUSSCHAERT, DUFLLOT, HUC, KEBDANI, LAOUAR, PIERRE-RENARD, PYL, SINANI, VIAL, CADART, CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, FLEURY, MECHOUEK, VANACKER s'abstiennent.

3/ Association des Jardins Ouvriers

Suite à l'incendie des chalets et matériels de l'association des Jardins Ouvriers, situés boulevard de l'Europe, il a été sollicité de l'association la prise en charge du rachat de ces éléments. Le montant total du rachat s'élève à 1856 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 1856 €.

Messieurs CADART (par procuration) et KEBDANI ne prennent pas part au vote (30 pour, 2 abstentions).

4/ Association Chats Errants de Ronchin

L'ACER (Association des Chats Errants de Ronchin), régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, participe en lien avec la police municipale aux opérations de contrôle et de soins des populations des chats sur le territoire.

Un dossier de subvention a été transmis à la Commune afin de participer aux frais de fonctionnement de l'association. Des dépenses d'équipement sont également nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association une subvention de 500€ et une subvention exceptionnelle de 500€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Suspension de séance.

INTERVENTION DU PUBLIC :

La parole est donnée au public pendant la suspension de séance.

ANNÉE 2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AVANCES (N° 2023/166) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ mentionne que la liste des avances de subventions aux associations figure sur la délibération. Les associations sont celles avec qui la commune a contracté une convention et dont le montant total annuel versé en subvention est supérieur à 23 000 €. L'avance s'élève en général à un tiers du montant de la subvention sauf autre montant indiqué dans la convention comme c'est le cas pour l'USR pour laquelle la convention prévoit de verser la moitié de la subvention. Le montant total des avances proposées s'élève à 310 861 €.

Intervention de Monsieur VIAL

Monsieur VIAL annonce que Madame CELET ne prend pas part au vote pour l'Amicale du Personnel Municipal de Ronchin.

Intervention de Monsieur LAOUAR

Monsieur LAOUAR ne prend pas part au vote pour la ligne USR.

Intervention de Madame MEBARKIA

Madame MEBARKIA ne prend pas part au vote pour l'USR.

Intervention de Madame PIERRE -RENARD

Madame PIERRE -RENARD ne prend pas part au vote pour le Centre Social.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité, accorde les avances de subventions aux associations pour l'année 2024, reprises en annexe.

Madame Celet ne prend pas part au vote pour l'Amicale du Personnel Municipal de Ronchin.
Monsieur Laouar ne prend pas part au vote pour l'Union Sportive Ronchinoise.
Madame Mebarkia ne prend pas part au vote pour l'Union Sportive Ronchinoise.
Madame Pierre-Renard ne prend pas part au vote pour l'association d'Animation et de Gestion de la Maison du Grand Cerf.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ANNÉE 2023 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PASS'SPORT CULTURE (N° 2023/167) :

Monsieur GOOLEN annonce que la Commune a versé un montant de 10 426 € aux Ronchinois par l'intermédiaire du Pass'sport culture. Le sport a essentiellement bénéficié de cet apport. Il souligne l'équivalence par rapport à l'an dernier. Il signale que le club ayant utilisé le plus le Pass'sport est l'USR, ensuite viennent les arts martiaux puis le basket.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 n° 2021/099 « Création d'un Pass 'sport culture, année 2021 »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 n° 2023/070 « Édition 2023 du Pass' Sport Culture »,

Dans le cadre du dispositif Pass' sport culture créé en 2021 par la Commune de Ronchin, il est prévu, selon la Convention de partenariat entre la Commune et les associations partenaires (article 3 de la convention), le remboursement des Pass' collectés par l'association.

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 susvisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions selon le tableau de remboursement récapitulatif suivant, pour un montant total de 10 426,00 € :

CAPAR	200 €
RONCHIN LUTTE	275 €
USR	3 600 €
RONCHIN BASKET CLUB	925 €
ARTS MARTIAUX RONCHINOIS	2 650 €
RONCHIN TRAMPOLINE	500 €
LUC RONCHIN HOCKEY	50 €
ESPOIR PONGISTE	100 €
RONCHIN ATHLETIC CLUB	25 €
TWIRLING CLUB	150 €
ASSO . SPORTIVE COLLEGE A.FRANCE	50 €
SAC A POF	125 €
TENNIS CLUB	525 €
ACROBATIC CLUB DE RONCHIN	100 €
RONCHIN OLYMPIQUE CLUB	50 €
RONCHIN SUBAQUATIC CLUB	125 €
VOLLEY CLUB DE RONCHIN	241 €
ATELIER DU POINT DE FEE	85 €
KAD DANSE	600 €
CIE BARTHOLO	50 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (N° 2023/168) : Monsieur GOOLEN

Monsieur GOOLEN explique la subvention demandée à l'ANS pour des activités pratiquées à la piscine. En effet, il n'était pas prévu que la piscine ferme. Cette fermeture a entraîné un déficit en maîtres-nageurs et les animations proposées n'ont pas pu avoir lieu. De ce fait, les subventions reçues de l'ANS doivent être remboursées.

Intervention de Monsieur SINANI

Monsieur SINANI votera pour le remboursement de cette subvention. Il rappelle tout de même que cette subvention avait été demandée pour trois dispositifs :

- L'aisance aquatique ;
- J'apprends à nager de 6 à 11 ans ;
- J'apprends à nager adulte.

Il déplore que ces dispositifs n'aient pas pu avoir lieu. Par conséquent, il aimerait que la municipalité se penche sur la question des RH de la piscine et sur les fermetures systématiques.

Concernant le personnel de la piscine, Madame EVRARD répond. Elle est comme Madame VANACKER, elle ne sait pas si cela se fait de parler ainsi. Elle rappelle être à l'École Guy Mollet puis mentionne que des collègues revenus de la piscine lui ont dit que l'équipe a changé. Des maîtres-nageurs de qualité ont été embauchés. Ceux-ci permettent d'avoir un réel projet pédagogique en partenariat avec l'Éducation nationale. Elle leur annonce donc une bonne nouvelle qui fait du bien.

Monsieur GOOLEN allait dire la même chose de façon moins intelligente. Il confirme que la nouvelle équipe de maîtres-nageurs et maîtres-nageuses est de très haut niveau. Cette équipe est jeune et il pense qu'ils avanceront. De mémoire, ils ont réussi à donner des cours de natation pour que les grands de maternelle apprennent à nager avec des parents et un maître-nageur, et cela est nouveau. Ce parcours d'apprentissage précède l'entrée dans les clubs. Un gros effort est fait par le personnel de la piscine pour apprendre à nager aux enfants et aux adultes.

Monsieur SOLER pensait répondre la même chose que Madame EVRARD et à plus grande échelle parce qu'il ne s'agit pas que de l'École Guy Mollet, mais de la circonscription de l'Éducation nationale. Il n'a jamais entendu un collègue dire que la nouvelle équipe de maîtres-nageurs n'était pas au top d'un point de vue pédagogique.

D'ailleurs, il remercie souvent le service des sports de bien vouloir faire passer le message au chef de bassin.

Monsieur SINANI est heureux d'apprendre qu'il y a une nouvelle équipe de maîtres-nageurs et il espère que la Municipalité fera en sorte de les garder.

Madame VANACKER ajoute qu'elle bénéficie de par son handicap de séances APA depuis le confinement. Elle atteste que la qualité des nouveaux maîtres-nageurs est irréprochable.

Monsieur GOOLEN ne manquera pas de remercier l'ensemble de l'équipe du service des sports.

Monsieur le Maire pense que les uns et les autres ont souligné la qualité des maîtres-nageurs et que s'ils ont de bons éléments cela ne peut que se traduire sur l'ambiance qui règne dans leur piscine et à travers les relations avec les enseignants et les enfants. Cela est positif. Il rappelle que la piscine a été fermée 3 mois entre autres pour des raisons techniques.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu la décision n°2022/103 du 05 octobre 2022,

Pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 12 500€ avait été attribuée par l'agence Nationale du Sport, notifiée en août 2022.

La subvention concernait 3 dispositifs :

- L'aisance aquatique
- J'apprends à nager « 6 à 11 ans »
- J'apprends à nager « adultes »

Les dispositifs n'ont pu être mis en place en raison d'un manque de maîtres nageurs sur la période concernée et de travaux de rénovation du réseau d'eau de janvier 2023 à fin avril 2023.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le remboursement de la subvention perçue à hauteur de 12 500€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2023/169) : Monsieur le Maire

Bien qu'ils le sachent déjà, Monsieur le Maire mentionne que le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour. Il s'agit de fermetures et de créations de postes rendues nécessaires par l'avancement de grade, la mutation ou la réussite au concours dans les différentes filières. Ces évolutions ont été analysées et approuvées au sein du CST (Comité Social Territorial) avec les partenaires sociaux. La liste des suppressions et des créations dans les différentes filières figure dans le tableau des effectifs.

Intervention de Monsieur PYL

Comme à l'accoutumée, il précise que son groupe ne prend pas part au vote pour une question de sincérité du vote dans la mesure où son groupe pense ne pas avoir suffisamment d'informations sur ces questions RH de richesse humaine, donc de la commune. C'est pourquoi son groupe ne prend pas part au vote.

Intervention de Monsieur VIAL

Monsieur VIAL fait la même observation que celle de Monsieur PYL pour les mêmes raisons. Ils s'abstiendront.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territorial du 21 novembre 2023,

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, il est apparu nécessaire de créer ou de supprimer les postes suivants.

Filière administrative

- ▶ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (avancement de grade)
- ▶ Suppression d'un poste d'adjoint administratif (mutation)

- ▶ Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe (mutation)
- ▶ Suppression d'un poste d'attaché principal (mutation)
- ▶ Création de 2 postes de rédacteur (suite recrutement gestionnaire de paie et directrice petite enfance)

Filière technique

- ▶ Suppression d'agent de maîtrise principal (départ à la retraite)
- ▶ Création de 5 postes d'adjoint technique à temps complet (suite mensualisation)
- ▶ Création d'un poste d'agent de maîtrise (recrutement remplacement technicien pôle patrimoine)
- ▶ Création d'un poste de technicien (recrutement remplacement technicien pôle patrimoine)

Filière Sociale

- ▶ Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe (avancement de grade)

Filière animation

- ▶ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 28 heures/semaine (démission)

Le Conseil Municipal, à la majorité, acte des modifications décrites ci-dessus.

Messieurs Pyl et Sinani ne prennent pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MM. et Mmes BUSSCHAERT, PYL, SINANI, VIAL, CELET, DRAPIER, s'abstiennent.

RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (N° 2023/170) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la délibération en disant que la délibération initiale du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ne mentionnait pas le grade d'éducateur de jeunes enfants, car ce grade n'était pas concerné lors de la mise en œuvre initiale du dispositif. Depuis, de nouveaux textes imposent que les agents de ce grade bénéficient de ce régime indemnitaire. À ce jour, trois agents pourront ainsi en bénéficier. Les indemnités de fonctions sont indiquées dans les deux tableaux suivants.

Monsieur le Maire passe au vote.

Suite à la parution des derniers arrêtés concernant l'intégration de certains cadres d'emploi dans le RIFSEEP, il est nécessaire de modifier la délibération sur le régime indemnitaire. L'avis du Comité Social Territorial doit être recueilli.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la délibération n°051/2016 du conseil municipal du 10 décembre 2016 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n°2020/139 du conseil municipal du 10 décembre 2020 présentant l'ensemble des régime indemnitaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réunion le 21 novembre 2023

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2020/139 du conseil municipal du 10 décembre 2020.

La présente délibération a pour objet de présenter les modifications apportées,

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution individuelle de tout régime indemnitaire décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, à la majorité, ajoute les dispositions suivantes :

Article 1 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'ajout du Tableau – Catégorie A = cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	14 000,00 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	13 500,00 €
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	13 000,00 €

Article 2 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

L'ajout du Tableau – Catégorie A = cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	1 680,00 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	1 620,00 €
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 560,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MM. et Mmes BUSSCHAERT, DUFLOT, HUC, KEBDANI, LAOUAR, PIERRE-RENARD, PYL, SINANI, VIAL, CADART, CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, FLEURY, MECHOUEK s'abstiennent.

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE POUR LA « MOBILITÉ ÉLECTRIQUE » (N° 2023/171) : Monsieur BOURGOIN

Concernant leurs obligations, Monsieur BOURGOIN leur fait part que la loi LOM les oblige d'équiper en infrastructures de recharge de véhicules électriques les parkings de plus de 20 places adossés à des bâtiments ou des équipements communaux. À partir du 1^{er} janvier 2025, une borne accessible PMR et une borne par tranche de 20 places devront être prévues. Dans la commune, les parkings concernés sont :

- Le parking de la Mairie : une borne pour une place PMR plus deux bornes simples ;
- Le parking de la piscine : une borne pour une place PMR une borne pour une place ordinaire ;
- Le parking de la rue Hanicotte : une borne pour une place PMR et une autre ;
- Le parking du stade Coubertin : une borne pour une place PMR plus quatre bornes pour les places ordinaires ;
- Le parking du stand de tir Léo Lagrange : une borne pour une place PMR plus une borne ordinaire ;

- Le parking du CTM : Une borne pour une place PMR et une borne pour une place ordinaire ;

Soit un total de six bornes pour une place PMR et dix bornes pour des places ordinaires.

Il leur est donc proposé d'adhérer à la centrale d'achat régionale pour la mobilité électrique. Dans le cadre de la mobilité électrique, la Région des Hauts-de-France a initié la mise en place d'un réseau de recharges pour véhicules électriques fonctionnant avec la carte Pass Pass.

Les territoires, MEL, agglomération, communes sont les maîtres d'ouvrage des bornes, mais la Région a assuré jusqu'à présent la coordination du projet et le portage des marchés en se constituant en centrale d'achat. Dans un contexte marqué par l'accélération de la mobilité électrique, la Région souhaite s'inscrire au service des usages de son territoire. De ce fait au travers de sa centrale d'achat, la Région souhaite mettre à disposition des outils permettant à l'ensemble des acteurs publics du territoire régional de déployer des services de mobilité électrique. Pour piloter cette centrale d'achat, la Région s'appuie sur un Comité Technique et un Comité de Pilotage qui sont composés de représentants désignés des collectivités territoriales membres de la centrale d'achat.

Par délibération en date de janvier 2023, il a été décidé de modifier les statuts de la centrale d'achat afin que les nouveaux acteurs et notamment les communes puissent l'intégrer avec une adhésion au fil de l'eau. Cette opportunité est offerte aux communes volontaires de la MEL d'adhérer à partir de début 2024 à cette centrale d'achat régionale pour bénéficier d'un achat mutualisé.

Le dispositif de recharge et des services associés à des tarifs avantageux répondent aux obligations réglementaires. Les marchés couvrent l'achat et la pose des dispositifs de recharge, leur maintenance et leur exploitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'adhérer à cette centrale à partir du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de Madame VANACKER

Il semble à Madame VANACKER qu'il manque des éléments dans la rédaction des statuts. Pour le montant de l'adhésion, ils ne savent pas s'il y en a une ou pas et s'il y en a une de combien elle est. Aucune information n'est précisée. Les modalités de rétractation sont jugées trop légères. En effet, les détails manquent. Ils n'ont pas davantage d'informations quant au dispositif, quant aux modalités d'entretien des bornes, de leur garantie et de qui les prendra en charge.

Toutefois, elle se dit persuadée que les achats groupés sont plus avantageux financièrement et permettent d'uniformiser le dispositif sur toute la Métropole, mais il est aussi normal d'en connaître toutes les subtilités avant de pouvoir voter de tels statuts. Elle s'abstiendra donc pour cette délibération.

Monsieur le Maire passe au vote.

Dans le cadre de la mobilité électrique, la Région des Hauts de France a initié la mise en place d'un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques « pass pass électrique » fonctionnant avec la carte pass pass.

Les territoires (MEL, agglomérations, communauté de communes ...) sont maîtres d'ouvrage des bornes mais la Région a assuré jusqu'à présent la coordination du projet et le portage des marchés en se constituant en centrale d'achat au service des territoires.

Dans un contexte marqué par une accélération forte de la mobilité électrique, la Région souhaite s'inscrire pleinement au service des usages de son territoire. De ce fait, la Région, au travers de sa centrale d'achat, souhaite mettre à disposition des outils permettant à l'ensemble des acteurs publics du territoire régional de déployer des services de mobilité électrique.

Pour piloter cette centrale d'achat, la Région s'appuie sur un comité technique (COTECH) et d'un comité de pilotage qui est composé de représentants désignés des collectivités territoriales membres de la centrale d'achat.

Il a donc été décidé, par délibération du Conseil Régional Hauts de France en date du 31 janvier 2023, de modifier les statuts de la centrale d'achat afin que des nouveaux acteurs et notamment les communes, puissent l'intégrer, avec une adhésion au fil de l'eau.

Il s'agit d'une opportunité offerte aux communes volontaires de la MEL d'adhérer, à partir de début 2024, à la Centrale d'Achat Régionale pour bénéficier d'un achat mutualisé de dispositifs de recharge et services associés à des tarifs avantageux, répondant aux obligations réglementaires. Les marchés couvrent l'achat et la pose de dispositifs de recharge, leur maintenance et leur exploitation.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide d'adhérer à la centrale d'achat régionale à partir du 1^{er} janvier 2024,
- autorise Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Madame VANACKER s'abstient.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE (N° 2023/172) : Monsieur GOOLEN

Monsieur GOOLEN signale que le règlement intérieur de la piscine municipale a été modifié. Les principaux points sont :

- Un règlement permettant d'améliorer l'accueil collectif de mineurs ;
- Un règlement relatif au remboursement des prestations ;
- Lever de l'interdiction d'assister aux séances pour les parents accompagnateurs ;
- Suppression de la mention « sauna » ;
- Ajout de « la douche doit être savonnée » ;
- Il est fait mention que l'établissement est sous vidéosurveillance ;
- Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés contre 8 ans auparavant.

Lors de la Commission des représentants d'autres groupes, seule une demande de modification a été demandée par Madame VANACKER relative à l'accueil des handicapés. Il signale à cet effet qu'une notification MDPH suffira. Le GPSE souhaitait faire des modifications, mais ils ne les ont pas reçues, donc ils en restent là, conclut-il.

Intervention de Madame VANACKER

Madame VANACKER les remercie d'avoir pris sa demande de modification en compte.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le règlement intérieur de la piscine municipale actuellement en application doit être actualisé en raison de l'évolution du fonctionnement de la piscine, notamment l'arrêt de la zone sauna, la mise en place de nouveaux dispositifs municipaux.

Il définit les règles de fonctionnement de la piscine municipale et tient compte du cadre réglementaire en vigueur.

Affiché à l'entrée de la piscine, il permet d'informer les usagers sur les conditions d'accès, les modalités d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité et d'hygiène, les modalités de vente et de remboursement des prestations, l'accueil spécifique des structures sociales, de mineurs, et les mesures d'ordre en découlant. Les usagers doivent s'y conformer.

En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures d'exclusion et de sanctions s'appliquent.

Les modifications apportées au règlement intérieur de la piscine sont :

- ajout d'un règlement permettant d'améliorer l'accueil collectif de mineurs (Annexe 1)
- ajout du règlement de vente et de remboursement des prestations de la piscine municipale (Annexe 2)
- modification de l'interdiction de présence de parents accompagnateurs lors des séances d'enseignement scolaires. Les parents peuvent assister à la séance à partir des tribunes avec l'accord de l'enseignant
- suppression de la mention des saunas
- douche savonnée obligatoire (nouvelle réglementation) , elle était auparavant recommandée, le maillot de bain doit être conforme aux affichages à l'accueil de la piscine
- rappel de la présence d'une vidéo surveillance au sein de l'établissement
- consignes de sécurité : autorisation d'accéder seul à la piscine pour les enfants âgés de 11 ans révolus accompagnés d'un majeur au lieu de 8 ans auparavant

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve le nouveau règlement de la piscine municipale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MM. et Mmes BUSSCHAERT, DUFLLOT, HUC, KEBDANI, LAOUAR, PIERRE-RENARD, PYL, SINANI, VIAL, CADART, CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, FLEURY, MECHOUK s'abstiennent.

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLLOT, Mme EVRARD, M. GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, GOOLEN, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

REVERSEMENT À LA VILLE DE SOMMES DUES AU TITRE DE DEUX ACTIONS POLITIQUES DE LA VILLE (N° 2023/173) : Madame DELACROIX

Dans le cadre de la programmation du contrat de Ville 2022, Madame DELACROIX les informe que l'association Office Intercommunal pour l'Accueil, l'Information, l'Orientation et l'Insertion Sociale et Professionnelle a déposé deux actions qui ont fait l'objet d'une demande de report auprès de l'État jusqu'en 2023.

La première action intitulée « fais tes devoirs » est une action intercommunale. Celle-ci avait pour objet de permettre aux parents d'acquérir les compétences de base nécessaires à l'accompagnement de leurs enfants dans la réalisation de leurs devoirs scolaires. Malgré les démarches effectuées par ladite association, l'objectif n'a pas été atteint en termes de participants. De ce fait, la dynamique de groupe souhaitée n'a pas pu se mettre en place. Cette action n'a été que très partiellement réalisée. Le budget prévisionnel était initialement de 31 580 € comprenant 25 264 € de subvention de l'État et de 4 060 € pour les autres communes associées à l'action, et de 2 256 € de subvention crédit spécifique Politique de la Ville pour la commune de Ronchin. Le bilan financier au final s'élève à 3 580 €. L'association a restitué à l'Etat 21 780,01 €. De ce fait, la commune demande à l'association de lui reverser partiellement la subvention perçue soit 1 872,08 € correspondant au crédit non consommé au titre de l'année 2022.

La deuxième action intitulée « At tensions ! » est également une action intercommunale. Celle-ci avait pour objet la mise à l'emploi sur des métiers dits en tension. Malgré la mobilisation de l'association pour la recherche du public visé, les trop nombreuses difficultés pour trouver un collectif d'habitants acceptant de débiter et de suivre les ateliers proposés ont amené à la non-réalisation de cette action. De ce fait, la Commune demande à l'association de lui reverser l'intégralité de la subvention perçue soit 3 197 € correspondant au crédit non consommé au titre de l'année 2022.

Il leur est donc demandé de bien vouloir réclamer à ladite association la somme totale de 5 069,08 pour ces deux actions.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire indique que Monsieur GOOLEN a dû quitter le Conseil Municipal et que celui-ci a donné son pouvoir à Monsieur DOUTEMENT.
Monsieur le Maire passe au vote.

Madame DELACROIX précise qu'il était indiqué 25 254 € sur la délibération, or il y a une erreur de 10 €, donc le montant de la subvention de l'État est de 25 264 €.

Compte tenu du changement, Monsieur le Maire repasse la délibération au vote : unanimité.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2022, l'association OFFICE INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL L'INFORMATION L'ORIENTATION LA FORMATION ET L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE a déposé deux actions au titre du contrat de ville 2022, ces deux actions ont fait l'objet d'une demande de report auprès de l'Etat jusqu'à juin 2023.

1/ Fais tes devoirs CV Intercommunale action N° 7392853

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel de l'action portée par l'association était découpé comme suit :

25 264 euros de subvention de l'Etat, 2 256 euros de subvention crédits spécifiques politique de la ville de la commune de Ronchin ainsi que 4 060 euros pour les autres communes soit un total de 31 580 euros.

L'action n'a été que très partiellement réalisée.

Le bilan financier 2022 de cette action s'élève à 3 581, 81 euros et présente un excédent de 27 997,19 euros.

Suite à une notification de reversement, l'association a restitué à l'Etat 21 780,01 euros.

La Commune demande à l'association de lui reverser partiellement la subvention soit 1 872,08 euros correspondant aux crédits non consommés au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'association OFFICE INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL L'INFORMATION L'ORIENTATION LA FORMATION ET L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE de reverser à la ville la somme de 1872, 08 euros.

2/ At tensions ! CV Intercommunale N° 7396333

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel de l'action portée par l'association était découpé comme suit :

36 023 euros de subvention de l'Etat, 3 197 euros de subvention crédits spécifiques politique de la ville de la Commune de Ronchin ainsi que 5 811 euros pour les AUTRES communes soit un total de 45 031 euros.

L'action n'a pas été réalisée et n'a jamais démarré.

Suite à une notification de reversement, l'association a restitué à l'Etat 23 244 euros (somme correspondant à la subvention totale accordée par l'Etat) .

La Commune demande à l'association de lui reverser l'intégralité de la subvention de 3 197 euros correspondant aux crédits non consommés au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'association OFFICE INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL L'INFORMATION L'ORIENTATION LA FORMATION ET L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE de reverser à la Commune la somme de 3 197 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ, RAPPORT 2023 (N° 2023/174) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'une information et qu'il n'y aura pas de vote.

Madame MEBARKIA présente la délibération en commençant par rappeler que l'agenda d'accessibilité programmée de la commune a démarré en 2016. La mise en accessibilité des structures communales sera bientôt terminée. Ce travail de mise en accessibilité vise à rendre leur Ville plus inclusive et accessible à tous. C'est un principe fondamental qui sous-tend leur engagement envers l'égalité des chances et de la justice sociale.

Bien qu'une réponse soit apportée au cadre légal imposé par cet ADAP, un pas significatif est fait vers une communauté où chaque individu indépendamment de ses capacités peut pleinement participer à la vie de leur Ville.

La Commission communale pour l'accessibilité s'est donc réunie le 16 novembre 2023. Le rapport de cette Commission a été transmis. Elle souligne que les échanges qui ont eu lieu lors de cette Commission ont été très riches. Le parcours d'un monsieur leur ayant fait parvenir une vidéo a été projeté. Durant son parcours, celui-ci montre les difficultés qu'il rencontre pour réaliser de simples démarches telles que celle d'aller à la boulangerie pour acheter son pain. Celui-ci a retracé le trajet qu'il effectue pour aller de chez lui à la boulangerie et il a mis en évidence toutes les difficultés rencontrées.

Les derniers bâtiments à mettre en accessibilité en 2024 sont le CTM, les cellules au pied des immeubles de la Comtesse, la bibliothèque, l'Hôtel de Ville et le groupe scolaire Moulin Coty. Le dépôt d'autorisation des travaux sera fait au début de l'année 2024. Cet agenda relatif à l'accessibilité continue donc à être déployé. Ils espèrent vivement que l'accessibilité devienne une réalité pour toutes les personnes concernées aussi bien pour l'accès aux institutions publiques ainsi que dans le cadre de la vie sociale ou culturelle.

Monsieur le Maire remercie les collègues et les membres de la Commission pour la qualité des échanges. Puis, il remercie en particulier ce jeune homme en fauteuil roulant dont l'intervention leur a montré les difficultés qu'il rencontre pour accéder aux commerces de proximité à partir de son domicile. Cette intervention fut très édifiante. En effet, valides, ils ne se rendent pas toujours bien compte de la grande difficulté à pouvoir se déplacer au sein de leur commune. La présentation et les explications de celui-ci furent vraiment très intéressantes.

Intervention de Madame PIERRE -RENARD

Madame PIERRE -RENARD a une question au sujet de la Commission accessibilité. Pour y avoir participé pour la première fois en tant que représentante de la Ville, elle demande quelle est la périodicité pour mieux suivre l'intervention de ce jeune homme qui leur a évoqué toutes ses difficultés quant à sa mobilité dans leur propre commune. Elle pense qu'il serait judicieux de se réunir une fois par trimestre ou par semestre pour voir les évolutions apportées par les services.

Madame MEBARKIA répond que la Commission d'accessibilité se réunit une fois par an. Toutefois en dehors de cette Commission, des sous-commissions d'accessibilité existent et celles-ci se réunissent en fonction des demandes de mise en accessibilité ou si un particulier projette d'ouvrir un garage comme ce fut le cas récemment. Ces sous-commissions d'accessibilité se tiennent alors tout au long de l'année au fil des différents projets. Les élus n'y participent pas forcément. Cependant, les travaux engagés leur sont communiqués en amont de ces sous-commissions. En cas d'indisponibilité, l'élu peut être représenté. La Commission est préparée avec les services puis la Préfecture décide qui réceptionne les demandes de travaux pour validation.

Monsieur le Maire s'accorde à dire qu'il ne s'agit pas de faire uniquement un état des lieux à un moment précis puis de rentrer chez soi en ayant pointé les problématiques. Il pense que Madame MEBARKIA est à même de prendre en compte ce qui a été constaté pour apporter des réponses aux problématiques posées à la suivante réunion.

Un planning peut être mis en place sans problème.

Intervention de Monsieur DUFLOT

Monsieur DUFLOT fait un pas de côté. Les problèmes d'accessibilité le poussent à faire cette réflexion. Le déploiement des PAV est à venir dans l'ensemble des communes de la Métropole. Certaines communes l'expérimenteront avant que l'ensemble des communes aient des Points d'Apport Volontaire. Par conséquent, le problème de l'accessibilité des PAV se posera pour les gens en difficulté en dehors de chez eux. Il pense aux personnes très âgées et aux personnes porteuses d'un handicap. Il insiste sur l'importance de suivre ce dossier de près parce que cela n'a pas l'air évident dans les différentes communes. De plus, l'habitat ronchinois pose un certain nombre de problèmes quant à l'installation de ces PAV.

Monsieur le Maire le remercie pour cet éclairage. Les demandes des uns et des autres ont bien été entendues, chacun s'attachant au fait que ces personnes aient la possibilité de se déplacer dans leur commune au même titre qu'une personne valide.

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007,

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission s'est réunie le 16 novembre 2023.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDES À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2023/175) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un peu plus d'un an la Commune de Ronchin proposait de mettre en place une aide financière pour encourager ses habitants à acheter et installer un récupérateur d'eau de pluie adapté à leur usage.

Le montant de cette aide sans condition de ressources est fixé à 50 % du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie et des accessoires annexes avec des plafonds variables selon la capacité de la cuve du récupérateur d'eau :

- De 100 à 500, l inclus : 50 € ;
- Plus de 500, l jusqu'à 1000 l : 75 € ;
- Plus de 1 000, l : 100 €.

Il leur est donc demandé de valider quatre subventions pour un montant total de 259,50 €. Il rappelle que le nombre de dossiers à ce jour est de 76 dossiers pour un montant total de 4 100,23 € sur un budget annuel de 5 000 €.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 communal »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/114 du 18 octobre 2022 « Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les habitants de Ronchin »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, selon le tableau d'attributions suivant :

N° dossier	Attribution (TTC)
73	50,00 €
74	50,00 €
75	59,50 €
76	100,00 €
TOTAL (4 dossiers)	259,50 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 67451 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2023/176):
Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire mentionne que la rénovation énergétique du parc immobilier ancien joue un rôle important pour répondre aux enjeux de transition écologique et de lutte contre le dérèglement climatique. Depuis plusieurs années, la Commune de Ronchin est engagée dans une politique volontaire de lutte contre l'insalubrité, l'indécence et la précarité énergétique dans le parc immobilier privé ancien. Elle s'engage auprès des propriétaires d'une maison individuelle à les aider à concrétiser leur projet d'amélioration énergétique de l'habitat grâce à des aides ciblées. Elle a ainsi mis à jour en juin 2017 l'aide municipale intitulée « habitat durable et économie d'énergie » qui vise à aider leurs habitants à concrétiser leur projet et soutenir la réalisation de travaux cohérents permettant une économie énergétique de 25 % minimum.

En ce sens, il leur est proposé d'allouer trois subventions pour un montant total de 5 000 € portant le total des aides attribuées cette année à 5 169,54 €.

Intervention de Monsieur BUSSCHAERT

Monsieur BUSSCHAERT profite de cette délibération pour rappeler qu'ici tout le monde a voté il y a à peu près 3 ans la main sur le cœur l'urgence climatique. 3 ans après, peu de choses ont avancé. À part deux, toutes les Commissions se sont tenues depuis l'élection de Monsieur le Maire dont la Commission Ville en transition. Il espère que cette urgence n'a pas disparu des agendas politiques de la Mairie.

Madame LECLERCQ répond que cette mise en urgence climatique transparaît notamment dans la construction de leur budget d'investissement puisque toutes les demandes d'investissement sont examinées suivant ces critères d'urgence climatique notamment. Toutefois, ce ne sont pas les seuls critères. D'ailleurs, c'est pour cela que la halte-garderie a été améliorée d'où l'augmentation du budget.

Intervention de Monsieur SINANI

Monsieur SINANI en profite pour rebondir. La déclaration de Ville en urgence climatique votée à l'unanimité il y a plusieurs années ne fut pas qu'un coloriage de budget en vert puisqu'il y avait des engagements, et un plan d'action devait être mis en place. La nomination d'un délégué aurait dû suivre ce plan d'action. Or à ce jour, ces engagements ne sont pas tenus, estime-t-il.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 communal »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 « Voeu – Ronchin en urgence Climatique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/072 du 20 avril 2021 « Subvention habitat durable et économie d'énergie, modification du dispositif« subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue à l'unanimité, les subventions municipales suivantes :

Référence programme d'accompagnement	N° de dossier	Attribution (TTC)
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	93	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	94	2 000,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	23	1 000,00 €
TOTAL	3 dossiers	5 000,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 5 sous fonction 01 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2023/177) : Madame HOFLACK

Madame HOFLACK évoque comme chaque année que des aides financières sont accordées sous conditions pour ravalier les façades ronchinoises.

Deux demandes de subventions leur sont soumises ce jour, l'une à hauteur de 315 € et l'autre à hauteur de 480 € soit un total de 795 € qu'ils soumettent donc à leur vote.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »,

Le Conseil Municipal, pour les travaux de ravalement de façade, attribue, à l'unanimité, une subvention municipale à :

N° de dossier	MONTANT
<u>DP 059 507 23 O0006</u>	315,00 €
<u>DP 059 507 23 O0015</u>	480,00 €
TOTAL	795,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 5 sous fonction 01 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION D'UN CHÉNEAU AU 110 RUE NOTRE-DAME (N° 2023/178) : Madame HOFLACK

Madame HOFLACK mentionne avoir constaté un péril d'un chéneau d'une habitation sise 110 rue Notre-Dame menaçant de tomber sur la voie publique créant un danger au passage d'éventuels passants. Le montant des travaux effectués sera à la charge des propriétaires.

S'agissant d'une succession, il est demandé pour ces travaux dont le caractère est urgent d'autoriser Monsieur le Maire a déposé une déclaration préalable portant sur ces travaux. Parallèlement, cette maison est entrée dans la procédure Fabrique des Quartiers afin d'évaluer quel sort pourrait être donné à cette maison et à cette succession.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 n° 2023/053 "Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire",

Vu l'arrêté du Maire n°23/307 du 20 septembre 2023,

Sauf délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer chaque demande d'autorisation d'urbanisme.

Suite à l'interpellation d'un riverain pour un chéneau dégradé menaçant la voie publique au 110 rue Notre Dame, une visite sur site a été réalisée par les services techniques.

Il a été constaté que le chéneau de l'habitation était fortement dégradé et que la pente d'écoulement était en partie inversée par rapport à la gouttière d'évacuation. Il a été également constaté la présence de végétation sous le chéneau, au droit de sa partie affaissées, laissant penser à une fuite. Le chéneau se désolidarisait de la façade à l'aplomb du trottoir.

Le chéneau menaçant de tomber sur le domaine public, un arrêté de mise en sécurité en date du 20 septembre 2023 a été notifié au propriétaire de l'immeuble.

Le propriétaire n'ayant pas exécuté les mesures de sécurisation dans un délai de 15 jours, les travaux ont été exécutés d'office par la Commune.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur initial du bâtiment, une déclaration préalable de travaux doit être déposée.

Au motif du caractère urgent de l'intervention, les travaux ont été réalisés sans dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'urbanisme.

La présente délibération permet de régulariser la situation au titre du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire pour la réfection du chéneau et le remplacement des corbeaux.
- habilite Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Monsieur BOURGOIN

Même si l'aide à l'achat d'un vélo ne fait plus l'objet d'une délibération, Monsieur BOURGOIN les informe que 143 dossiers ont été traités pour un montant de 29 193 €.

ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANÇAISES, ADHÉSION 2023 (N° 2023/179) : Monsieur MALFAISAN

Avant de passer à la dernière délibération, Monsieur MALFAISAN souhaite remercier la ludothèque pour le travail effectué dans le quartier parce qu'elle y joue un vrai rôle social et éducatif.

Ensuite, il tient à s'excuser parce qu'à chaque fois qu'il tente d'aller faire une journée d'immersion chez eux il est leur chat noir parce qu'il y a un problème technique qui est constaté. Il précise que depuis sa prise de fonction il essaie de participer à des journées d'immersion dans les différents services. Nonobstant, il y arrivera.

S'agissant de la délibération, ce qui est noté est assez clair puisque la Commune de Ronchin adhère à l'Association des ludothèques françaises depuis 2012.

Il leur est donc à nouveau demandé de bien vouloir accepter l'adhésion à cette association pour la ludothèque de Ronchin.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 n° 2023/053 "Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire",

Sauf délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La Commune de Ronchin adhère pour la ludothèque municipale à l'Association des Ludothèques Françaises, depuis 2012.

Cette adhésion permet à la ludothèque de s'intégrer dans un réseau national, de bénéficier de formation et d'échanges professionnels avec d'autres structures, de défendre un projet commun de promotion du jeu et des ludothèques centré sur l'épanouissement et l'émancipation de l'individu, en accord avec les valeurs de l'éducation populaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à valider la dépense d'engagement d'un montant de 110,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire remercie les uns et les autres pour leur participation à ce dernier Conseil Municipal de l'année. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 12 février.

Intervention de Madame PIERRE -RENARD

À des fins de gouvernance, Madame PIERRE -RENARD émet le souhait d'avoir un calendrier semestriel des réunions de Conseils Municipaux. Il semble que cette modalité était prévue dans le règlement intérieur. Ainsi, la mise en place de leurs agendas serait facilitée.

Monsieur le Maire confirme que ce sera fait.

Madame LECLERCQ informe les membres nouvellement élus de la CAO que la prochaine est assez urgente puisqu'elle concerne les classes découvertes. Celle-ci aura donc lieu le lundi 18 à 9 h 30 afin que la délibération ait le temps de devenir exécutoire.

Avant de passer la parole à Monsieur DUFLOT, Monsieur le Maire leur donne la date du Conseil Municipal qui suivra celui du 12 février. Celui-ci sera le 8 avril. Nonobstant, le calendrier leur sera envoyé.

S'agissant des agendas, Monsieur DUFLOT rappelle aux membres de la Commission électorale que la prochaine réunion aura lieu le 14 à 10 heures.

Monsieur le Maire clôt la séance en leur souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année puis leur donne rendez-vous à l'année prochaine en leur souhaitant de bien se porter.

La séance est levée à 21h15.